

Université Abderrahmane Mira -Bejaia-
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

Mémoire de fin de cycle

En Vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Économie Monétaire et Bancaire (EMB)

THEME:

***Contribution à la compréhension du
processus de modernisation du
système bancaire Algérien***

Réalisé par :

Melle AGGOUN Chanaz

Melle OUMBICHE Houa

Sous la direction de :

M. AIT ATMANE B.

Année Universitaire 2017-2018

Remerciements

Nous tenons à exprimer vivement notre profonde reconnaissance à notre promoteur M. AIT ATMANE Braham pour son aide et son orientation tout au long de ce travail ainsi que pour sa disponibilité ;

Nos remerciements s'adressent à tous les enseignants et tout le personnel du département des sciences économiques qui nous ont aidés tout au long de notre cursus universitaire.

Comme nous tenons aussi à exprimer nos remerciements pour tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Chanaz et Houa

Dédicaces

*Je dédie ce travail à tous ceux et toutes celles qui m'ont aidé de près et
de loin, notamment :*

*Mes très chers parents **NACER** et **SADIKA** qui ne m'ont jamais laissé
tomber dans toutes les circonstances,*

*Mon frère **Belkacem** et mes sœurs **Katia** et **Amína** que j'aime
beaucoup,*

*A ma chère copine **Chanez***

*A mes cousine **Nadira**, **Rahíma** et mes cousin **Raziket** **Ziad***

*Toutes mes amies : **Namía**, **Nawel**, **Hanane**, **Yesmína**, **Sabíha**, **Samía**,*

***Sadjía**, **Sabrina**, **Radía** qui m'ont toujours soutenu,*

Tous mes enseignants ayant contribué à ma formation,

*Toute la famille **OUMBICHE***

*En fin, je dédie ce modeste travail à ma binôme **chanaz***

Et sa famille.

Houa .O

MERCI A TOUS

Dédicaces

*Je dédie ce travail à tous ceux et toutes celles qui m'ont aidé de près et
de loin, notamment :*

*Mes très chers parents Azízet Merieme qui ne m'ont jamais laissé
tomber dans toutes les circonstances,*

Mon frère Djañíd et ma sœur Lydía que j'aime beaucoup,

A ma chère copine Houa

Mes cousines et mes cousins

Toutes mes amies : Namía, Nawel, Hanane, Yesmína, Sabíha, Samía,

Sadjía, Sabrína, Radía qui m'ont toujours soutenu,

Tous mes enseignants qui ont contribué à ma formation,

Toute la famille AGGOUN

En fin, je dédie ce modeste travail à ma binôme Houa

Et sa famille.

Chanez A.

MERCI A TOUS

SOMMAIRE

Liste des abréviations	
Introduction générale	01
CHAPITRE 01 : SYSTEME BANCAIRE : GENERALIES ET ETAT DES LIEUX EN ALGERIE	04
Introduction	04
1. Système bancaire et système de paiement généralités.....	04
2. Les innovations bancaires	08
3. Présentation du système bancaire algérien	11
Conclusion.....	16
CHAPITRE 02 : MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE EN ALGERIE.	18
Introduction.....	18
1. Aspects techniques et pratiques de la modernisation du système bancaire en Algérie....	18
2. Aspects juridiques de la modernisation du système bancaire.....	36
Conclusion.....	47
Conclusion générale	48
Bibliographie	51
Liste des tableaux et liste des figures	
Table des matières	

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ABEF	Association des Banques et Etablissements Financiers
ARTC	Algérie Real Time Settlements
ATCI	Algeria TéléCompensation Interbancaire
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BC	Banque Centrale
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BRI	Banque Des Règlements Internationaux
CB	Commission Bancaire
CIB	Carte Interbancaire
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit
CNEP	Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CNMC	Conseil National de la Monnaie et du Crédit
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPI	Centre de Pré Compensation Interbancaire
CTRF	Cellule de Traitement de Risque Financier
DA	Dinar Algérien
DAB	Distributeur Automatique de billets
EMV	Europay Mastercard Visa
GAB	Guichet Automatique de Banque
LMC	Loi sur la Monnaie et le Crédit
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
PED	Pays En Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Porte-Monnaie Electronique
PMV	Porte-Monnaie Virtuel
RMI	Réseau Monétique Interbancaire
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RTGS	Real Time Gross Settlement
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SB	Système Bancaire
SBA	Système Bancaire Algérien
SIT	Système Interbancaire de Télé Compensation
SPA	Sociétés Par Actions
SWIFT	Society For Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TPE	Terminaux de Paiement Électronique

Introduction générale

INTRODUCTION GENERALE

Nous assistons depuis quelques décennies à une transformation profonde de l'activité bancaire, conséquence directe du développement des marchés financiers d'un côté et de l'accélération de la globalisation financière de l'autre côté. De ce fait, le système bancaire qui constitue le noyau de toute économie est appelé à se moderniser et à se réorganiser pour faire face à la concurrence des marchés.

Dans ce contexte, M. Aglietta (1998)¹ rappelle que si la réorganisation a été largement accomplie par les banques anglo-saxonnes, nous en sommes encore loin en Europe continentale et surtout au Japon sans parler des pays en développement. Toutefois, la crise financière actuelle remet incontestablement à plat ceci. En effet, ce sont les plus grandes banques anglo-saxonnes qui ont subi au premier lieu les effets de la crise. Cela pour dire que la question de modernisation des systèmes bancaires est autant d'actualité dans les pays développés que dans les pays en développement (PED).

Par ailleurs, c'est particulièrement le cas des PED qui retient davantage notre attention. Les systèmes bancaires de ces pays sont, en effet, loin de répondre aux attentes de leurs usagers, accusent un immense retard par rapport à ceux des pays développés. De ce point de vue, C. Kouffman (2005)² soulève trois facteurs qui ont particulièrement accentué ce retard : l'inexistence de marchés financiers, la récente ouverture de leurs marchés bancaires et la dépendance de leurs banques vis-à-vis des pouvoirs publics. Les processus de modernisation de leurs systèmes financiers en général, et bancaires en particulier, entamés pour l'essentiel au début des années 90 sont inachevés. Le Maroc, à titre d'exemple, entame la troisième génération de réformes de son système bancaire qu'en 2008 (F. Oullalou 2008)³. Des réformes engagées depuis 1993, qui malgré un bilan positif, le taux de bancarisation est très faible et l'épargne liquide prédomine toujours avec 19% de PIB.

À l'instar des PED, l'Algérie accorde une importance capitale à son système bancaire en tant que complément à l'effort national de développement et compte tenu de sa contribution à la réalisation des objectifs nationaux. Cet intérêt nouveau exprimé à l'égard du système bancaire depuis la fin des années 80 se matérialise par les efforts des pouvoirs publics conjugués avec ceux des organismes concernés (banque d'Algérie, banques commerciales,...) pour améliorer le fonctionnement des banques, en les adaptant aux

¹M. AGLIETTA : Réguler la globalisation financière. In CPII : l'économie mondiale 1999. La découverte, Paris, 1998.

²C. KOUFFMAN : Le financement des PME en Afrique. Centre de développement de l'OCDE, Repère n°7. OCDE, 2005.

³F. A. OUALALOU : « Atout et handicaps relatifs de la zone méditerranéenne pour la finance internationale et arabe ». Intervention au 12^{ème} conférence Euro- Méditerranéenne sur la transition économique: les services financiers et bancaires au cœur de la transition économique, 2008.

nouvelles réalités de l'économie. En effet, le contenu de la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC 90-10) de 1990 confirme la prise de conscience des pouvoirs publics d'aller vers une rupture totale avec le système auparavant poursuivi, en rétablissant chaque acteur (banque d'Algérie, trésor public, banque commerciale) dans ses fonctions habituelles et classiques et ouvrant le marché bancaire à la concurrence privée nationale et étrangère, chose confirmée par le code d'investissement en 199. Au même titre, le processus de transition économique entamé depuis 1990 a imposé au gouvernement algérien de mettre en marche la réforme financière qui est l'une des plus importantes réformes prévues par le consensus de Washington (A. Allouani2008)¹. Le processus de modernisation du système bancaire en Algérie a, donc, été véritablement engagé à partir de la fin des années 80 début des années 90. Ce processus a touché deux aspects majeurs : un aspect technique et un aspect juridique et réglementaire.

La volonté de moderniser le système bancaire algérien n'est donc pas une idée récente, mais qui date bien de la fin des années 80. Mais, il faut dire que les mutations pouvant moderniser le système n'ont vu le jour que depuis moins de 20 ans. En 2006, le secteur a connu l'entrée en service de deux systèmes qui permettent une meilleure exploitation et un meilleur service pour les clients. Il s'agit de la Télécompensation et des paiements de masse. En 2005, l'idée était de généraliser l'utilisation des cartes de paiements du Système Monétique d'Algérie Poste. L'installation de Distributeur Automatique de Billets (DAB) et de Guichet Automatique de Banque (GAB) ne date également pas d'aujourd'hui, rappelons qu'Algérie Poste en disposait déjà en 1997 de 110 DAB appartenant à la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique) créée en 1995 pour accompagner ce vaste programme de modernisation. La même année (2005) a vu aussi l'installation d'un nouveau système de règlement interbancaire, nommé ARTS (Algérie Real Time Settlements), un système qui répond à l'ensemble des recommandations du comité sur les systèmes de paiements et de règlement de la BRI.

Bien que des réformes aient été menées depuis une trentaine d'années pour définir un environnement favorable à l'épanouissement du système bancaire, il faut dire que le chemin reste très long. Le gouverneur de la Banque d'Algérie (M. Laksassi) rappelle qu'en dépit des progrès notables réalisés, beaucoup reste à faire pour parachever la modernisation du système bancaire algérien. De même, M. Djallab (2008)² souligne que des améliorations sont nécessaires y compris au niveau du système judiciaire qui connaît encore des insuffisances dans le dispositif de recouvrement des créances.

D'une façon générale et à l'image de tout ce qui se fait dans les systèmes bancaires modernes dotés des nouvelles technologies, des réformes visant à innover l'outil bancaire et financier sont un impératif de première place. Ce qui est espéré aujourd'hui des banques est l'introduction et le développement des marketing bancaire afin de pouvoir mettre sur le

¹A. Alouani : « Les réformes financières dans la région MEDA : une approche comparative: cas de la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et l'Egypte ». PANOECONOMICUS, 2008.

²M. Djellab (PDG du CPA) : « Les secteurs financiers et l'économie privée dans la région MED. Les réformes engagées et leurs limites en matière d'intermédiation financière ». Communication présentée à la 12^{ème} conférence euro-méditerranéenne sur la transition économique. Février 2008 ;

marché de nouveaux produits bancaires, l'installation et la généralisation du DAB et GAB pour améliorer le service bancaire, l'introduction de la carte bancaire et l'accès aux nouvelles technologies de l'information, de communication, électronique et télématiques afin de permettre une meilleur efficacité bancaire.

Notre travail s'inscrit dans le cadre de la modernisation du système bancaire algérien et essaiera de répondre une question principale qui est : en quoi consiste la modernisation du système bancaire algérien ? En d'autres termes, nous allons essayer de revoir ce qui a été fait de ce point de vue en Algérie jusqu'aujourd'hui.

Pour y arriver, nous comptons développer notre travail en deux chapitres. Le premier relatera succinctement, dans un premier temps, les aspects théoriques liés au système bancaire, avec quelques définitions de concepts et quelques rappels sur les innovations ayant touchés les systèmes bancaires et dans un deuxième temps, une brève présentation du système bancaire algérien. Le deuxième chapitre, reviendra, quant à lui, sur les aspects de la modernisation du système bancaire algérien. Des aspects ayant touchés le volet technique et le volet réglementaire et juridique.

Chapitre 01 :

Systeme bancaire : généralités et état
des lieux en Algérie

CHAPITRE 01 : SYSTEME BANCAIRE : GENERALITES ET ETAT DES LIEUX EN ALGERIE

Introduction

Le système bancaire et le système de paiement constituent à eux deux des éléments catalyseurs de développement économique de tous les pays. Les retards accumulés par les pays en développement (PED) par rapport aux pays avancés en matière de développement s'expliquent en partie par l'archaïsme et le sous-développement de leur système de paiement. De ce point de vue, les banques représentent une composante centrale à la fois du système de paiement et de système bancaire. Elles sont aussi l'une des composantes du système de paiement qui est un indicateur intéressant pour apprécier le bon fonctionnement du système bancaire, par conséquent, il existe une relation étroite entre le système bancaire et le système de paiement.

Tenter de comprendre l'évolution du système bancaire algérien à travers un processus historique est un élément important pour mieux cerner le processus de modernisation ayant caractérisé ce système depuis une trentaine d'années.

Ce chapitre est articulé autour de deux sections. Dans la première section, nous tenterons de synthétiser les aspects théoriques du système bancaire et la seconde reviendra sur la présentation globale du système bancaire en Algérie.

1. SYSTEME BANCAIRE ET SYSTEME DE PAIEMENT GENERALITES

Le Système bancaire est l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forme un système bancaire piloté par une banque particulière appelé banque centrale qui contrôle l'ensemble des banques, assure l'émission des billets et définit la politique monétaire.

1.1 SYSTEME BANCAIRE

Le système bancaire étant le facteur moteur pour le fonctionnement de l'économie, il devait être, régulièrement adapté aux nouvelles règles, en jouant le rôle d'un véritable intermédiaire financier qui consiste à mobiliser les ressources financières et les orienter vers les activités les plus rentables.

On peut définir le système bancaire comme étant, un ensemble des établissements bancaires d'un pays ; les systèmes bancaires sont en général hiérarchisés avec à leur tête une banque centrale, qui joue le rôle de prêteur en dernier ressort, dans la plus parts des pays, il comprend la banque centrale et l'ensemble des établissements de crédit.

1.1.1 DEFINITION DE LA BANQUE

Définir en quelques mots ce qu'est la banque d'une manière exacte et complète n'est pas chose aisée. En effet, les banques sont étalées dans le temps et dans l'espace et leur définition vari d'un pays à l'autre, suivant les fonctions qui leurs sont considérer. Nous allons essayer d'adopter et de donner une définition qui s'adapte au contexte algérien. Notre travail qui s'inscrit dans le contexte de l'Algérie nous oblige en partie d'adopter une telle définition.

Du point de vue étymologique, le concept banque découle du mot italien « *banco* », signifiant le mot « *table* » dans la langue française et le terme banquier décrit l'homme qui est derrière une table convertissant des monnaies, or le concept latin « *argentarius* » est plus expressif, il représente l'objet du négoce exercé par le banquier et qui n'est autre que celui de l'argent.

Une banque est une entreprise qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers. Elle effectue cette activité en générale grâce à un réseau d'agence, elle utilise de plus en plus d'autres canaux de distribution : opérations par internet, accords avec les commerçant pour des crédits à la consommation, le paiement par carte guichets automatique dans des lieux public¹.

Une banque est un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargée de l'offre et de la gestion des moyens de paiement².

Une banque est un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds et crée des moyens de paiement³.

Pour clarifier ce qu'est la banque en Algérie, nous ferons référence aux définitions qui ont été décrétées à travers la loi bancaire de 1990. Au terme de la loi 10-90 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui vient pour définir les missions principales de la banque, précisément dans son article 110 « *les opérations de banques comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise en disposition de la clientèle des moyens de paiements et la gestion de ceux-ci*⁴».

De ce qui a été dit jusque-là, on peut conclure que la banque est un commerce consistant à mobiliser l'argent des agents économique ayant un excès de financement sous forme de dépôts (à vue et à terme), dans le but de distribuer aux agents ayant un besoins de financement

¹<https://www.ecofinanc.com>. Consulté le 06-06-2018.

²www.zebank.fr. « ZEBANK » consulté le 27-02-2018.

³LAZREG M. : « la monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives », thèse magistère université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, page 21.

⁴ Art 110 de la loi 10-90 relative à la monnaie et au crédit.

sous forme de crédit à court, moyen et long terme, ou de leurs investissements dans les opérations financières (achat des titres).

1.1.2 LES CARACTERISTIQUES DE LA BANQUE

La banque est caractérisée par :

- **La gestion de l'argent des clients :** Une banque est une institution financière qui se charge de la gestion de l'argent de ses clients et le traitement de leurs activités commerciales en les facilitant.
- **Acceptation des dépôts :** Une banque collecte et réserve l'argent des gens sous forme de dépôts qui sont généralement remboursables sur demande ou après l'expiration d'un délai fixe. Le dépôt de l'argent dans ces institutions financières donne plus de sécurité aux clients.
- **L'accord de crédits :** Une banque prête de l'argent à ceux qui ont besoin sous forme de crédits bancaires contre des intérêts et des garanties.
- **Facilité des opérations de paiement :** Un des services sur lequel se basent les banques pour attirer le plus grand nombre de clients, sont les divers moyen de paiement qu'elles proposent à leurs client : les cartes bleues, les chèques bancaires, les virements bancaires, les guichets automatiques.
- **Une tendance continue vers la perfection des services :** Une banque est une institution qui recherche jour après jour à perfectionner les services qu'elle présente.
- **Fonctions croissantes :** Le secteur bancaire est un concept évolutif. Il y'a une expansion continue et une diversification en ce qui concerne les fonctions, les services et les activités d'une banque.

1.1.3 ROLE DE LA BANQUE

Les banques¹, nous seulement exercent le commerce de l'argent mais sont également les organismes qui produisent de la monnaie.

Les crédits fonds les dépôts, tout crédit accordé par une banque augmente la masse monétaire en créant un dépôt bancaire (monnaie scripturale) de montant équivalent en circulation.

Les banques jouent un rôle économique très important dans les sociétés capitalistes. Elles contribuent (de même que les marchés financiers) à orienter l'argent de ceux qui en ont momentanément trop vers ceux qui en ont besoin des projets en fonction de leurs perspectives économique.

¹IKHLEF A. : « innovations technologiques des services bancaires », thèse magister, université d'Oran, 2014, Page 8.

Élément clé de l'économie d'un pays, chaque banque est soumise à une supervision assez stricte par une autorité l'établissement financiers par rapport aux risque auxquels ses opération l'exposent :

Risque de crédit, risque de marché, risque pays, risque de liquidité, et le risque opérationnel.

1.2 LE SYSTEME DE PAIEMENT

La qualité du système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire des institutions et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en matière informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays émergents.

1.2.1 DEFINITION DU SYSTEME DE PAIEMENT

Le système de paiement comprend une série d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaires qui assure la circulation de la monnaie. Il diffère d'un pays à un autre selon le degré de développement économique, la réglementation mise en vigueur, les institutions et infrastructures disponibles. Il repose sur les éléments suivants :

- ✓ Les institutions qui interviennent : la banque centrale, les banques de seconde rang et le trésor public ;
- ✓ Les instruments de paiements qui sont utilisés pour régler les transactions, tel que le billet, le chèque, les cartes de paiement, etc.
- ✓ La politique poursuivie qui éclaire les objectifs à atteindre.

Si le paiement est un actif monétaire, un système de paiement est le mécanisme qui permet de transférer les fonds, il assure la compensation et le règlement des ordres de paiement.

1.2.2 Les intervenants dans le système de paiement

Les institutions intervenant dans un système de paiement se partagent les rôles d'opérateur du système, d'agent de règlement et de participant direct ou indirect au système. Ces institutions sont généralement la banque centrale, les établissements de crédit ainsi que d'autres institutions financières telles que le trésor public et la poste.

1.2.2.1 L'opérateur du système de paiement

Il est responsable de l'élaboration des règles et procédures à suivre par les participants, il leurs fournit des conseils au niveau requis au sein de l'institution.

L'opérateur du système est généralement la banque centrale, dans certains cas une association de banque.

1.2.2.2 L'agent de règlement

Il gère les comptes de règlement ouverts dans ses livres et permet aux participants d'effectuer leurs opérations de paiement pour leurs propre compte ou pour le compte de leurs clients en effectuant des transferts d'actifs, ce rôle est attribué à la banque centrale.

1.2.2.3 Les participants

Ce sont les parties autorisées par les règles d'un système de paiement à échanger et à régler des paiements avec les autres participants du système, soit directement ou indirectement :

- ✓ Les participants directs : ou le système consisterait en un traitement interne dans une banque ;
- ✓ Les participants indirects : participent à plusieurs niveaux, les institutions participant au système sont les établissements de crédit qui ont pour mission l'intermédiation financière et la banque centrale.

2 LES INNOVATIONS BANCAIRES

A l'instar de tous domaines, le secteur bancaire n'a pas été épargné par des innovations ayant touché les aspects les plus intimes de son fonctionnement.

2.1 LA MONNAIE ELECTRONIQUE (MONETIQUE)

La monétique est : « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques, magnétiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions des transferts de fonds (carte bancaire, virement électronique...) ¹ ».

La monétique² est l'ensemble des dispositifs utilisant notamment l'informatique dans les opérations bancaires (carte de retrait et de paiement...).

2.1.1 CARACTERISTIQUE DE LA MONETIQUE

La monétique est très largement répandue dans les utilisations de la vie quotidienne grâce aux caractéristiques suivantes³:

- les instruments de paiement monétique réduisant les risques de perte ou de vol par la dématérialisation partielle ou total de la monnaie.
- La monnaie électronique est adaptée aux paiements à distance.
- Les nouveaux moyens de paiement (carte, PME) ont leur propres procédés de sécurisation soit pour le paiement de proximité ou à distance.
- La monnaie électronique ne connaît pas de territorialité ou de frontière.

¹HASHEN SHERIF M et SERHOUCHEB A.: « la Monnaie Electronique : Système de Paiement Sécurisé », édition Eyrolles, 2000 =, page 405.

²Dictionnaire de la banque, 2001, page 26.

³LAZREG M.(2008-2009). : opcit,page 60-61.

2.1.2 LES DIFFERENTS TYPES DE CARTES

- **La carte de retrait** : Constitue une carte de retrait¹ toute carte émise par les banques ou les institutions financières dûment habilitées et permettant à son titulaire, exclusivement, de retirer des fonds.
- **La carte de paiement** : constitue une carte de paiement toute carte émis par les banques et les institutions financière dument habilitées et permettant à son titulaire de retirer ou de transfert de fonds². On distingue deux types :
 - ✓ **La carte bancaire** : La carte bancaire permet à son titulaire de retire ou de transfert des fonds, c'est un instrument de crédit et de paiement³. C'est un moyen de paiement pratique et facile d'utilisation prenant la forme d'une carte émis par un établissement bancaire et permettent à son titulaire, d'effectue des paiements et/ou des retraits.
Les cartes bancaires offrent essentiellement deux services : le premier est le retrait d'espèces auprès des guichets automatiques et/ou distributeurs automatiques, le deuxième se traduit par la possibilité de règlement des paiements chez les commerçants affiliés au réseau de la banque³.
 - ✓ **La carte interbancaire (CIB)** : c'est un instrument de paiements et de retrait interbancaire domestique qui est acceptée chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire est sur tous les DAB installés sur le territoire nationale.
On distingue deux types :
 - **La carte classique** : offrant des services de paiement et de retrait interbancaire elle est proposée à la clientèle les critères arrêter par chaque banque ;
 - **La carte Gold** : proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés, outre le paiement et le retrait d'espaces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants.

2.2 LE TELEPAIEMENT

Le télépaiement⁴ désigne un mode de paiement effectué par voie électronique. Le télépaiement permet d'effectuer un paiement entre un acheteur et un vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parlera donc de paiement à distance, réalisé par le biais d'un procédé télématique ou téléphonique. Le télépaiement s'effectue généralement par téléphone ou par internet.

¹Article 543 bis 23 du journal officiel de la république Algérienne N°11 du 09 février 2005, page 09.

²Article 543 bis 23 du code de commerce Algérien 2007 page 136.

³Gneinlaha Modeste Ouatarra, Université Catholique de l'Ouest /Unité Universitaire d'Abidjan (UCA/UUA), Master 1 –Droit des affaires 2010.

³ LAZREG M.(2008-2009). : Op Cit, page 62.

⁴ <http://droit-finance.commentcamarche.com>. Consulté le 08 juin 2018.

2.3 LE E-BANKING

Les banques¹ ont toujours été à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles ont au fil du temps utilisé l'électronique et réseaux de télécommunication pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée. E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de la facilité et coût des transactions

Stamoulis (1994) définit la banque électronique ou E-banking comme un canal de distribution et de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuses.

Selon Diniz (1994), E-banking est un service fourni par plusieurs banques, il permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un PC, mobiles....

La monnaie électronique est véhiculée à travers deux nouveaux instruments de paiement : le porte-monnaie électronique et le porte-monnaie virtuel.

2.4 LE PORTE-MONNAIE ELECTRONIQUE(PME)

Ila pour objet d'automatisation des paiements de petits montants dans le commerce de proximité par le biais d'une carte à micro processeur chargée de valeur électronique réelles qui peuvent être transférées directement entre les agents économiques².

2.5 LE PORTE-MONNAIE VIRTUEL(PMV)

Il est sensiblement le même que le porte-monnaie électronique à la différence près que des unités électroniques sont chargées sur un logiciel, ces logiciels stockent sur le disque dur de l'ordinateur. Le porte-monnaie virtuel a alors pour objet le paiement de petits montants à distance sur internet. Ces valeurs électroniques sont alors transmises sur le réseau pour le règlement des obligations financières entre les internautes et les e-marchands³.

2.6 LES CANAUX D'ACCEPTATIONS

Ce sont des appareils permettant le retrait automatique d'espèces qui sont installés au niveau des agences, il s'agit des GAB, DAB et TPE⁴ :

¹ LAZREG M. : « développent de la monétique en Algérie : réalité et perspectives », thèse doctorat, université Abou Bakrbelkaid Tlemcen, 2014-2015, page 28.

²TEBIB H. : « La monétique et le e- citoyen en Algérie durant la période 2005-2013», la contrainte culturelle cas des clients de la BEA et la BADR , revue des sciences humaines N°34, université Mohamed Khider, Biskra, 2014, page 93.

³ GHALEM A. : « les défis de la monnaie électronique pour la banque centrale et sa politique monétaire », revue des sciences humaines N°21, université Mohamed Khider, Biskra, page 25.

⁴ SAM H « Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie», thèse magister, université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, page 75-76.

2.6.1 Les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

Les distributeurs sont des appareils installés par les agences bancaires ou postales ou par les groupes d'émetteurs de cartes au niveau de leur siège ou dans les espaces publics, grands commerces, supermarchés..., pour limiter la circulation massive du cash (espèce).

Tout retrait effectué au niveau d'un DAB doit faire l'objet d'une autorisation. Cette autorisation est accordée soit par le serveur d'autorisation de la banque émettrice, si elle en dispose, soit par délégation par la Société de Monétique du pays concerné.

2.6.2 Guichets Automatiques de Billets (GAB)

Les guichets automatiques sont des appareils aménagés à l'intérieur de la banque permettant non seulement le retrait de l'argent mais les GAB autorisent également le versement de l'argent, la remise des chèques, la consultation des comptes et l'acquisition des relevés d'identité bancaire (RIB).

Ils permettent au titulaire d'une carte de retrait d'espèces avec sa carte et un code confidentiel et de consulter son compte. Le montant maximum autorisé est généralement fixé par jour, et dépend essentiellement des types de cartes et des revenus du titulaire, la plupart des cartes bancaires des grands réseaux permettent aussi de retrait d'espèces dans des DAB à l'étranger.

2.6.3 Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

Les terminaux de paiement sont destinés aux commerçants affiliés au système de paiement. Ces commerçants doivent respecter certaines obligations contractuelles dont le respect d'un plafond de garantie. Au cas où la transaction dépasse le plafond, une demande d'autorisation est obligatoire pour que le paiement soit garanti au commerçant.

Le terminal de paiement électronique (TPE)¹ est un équipement, installé chez les commerçants, qui permet au porteur de la carte CIB, d'effectuer différents types de transaction (achat, remboursement, paiement de facture ...) de manière sécurisé, rapide et performante.

3. PRESENTATION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Dès son indépendance, l'Algérie a adopté une stratégie de développement axée sur la planification centralisée comme mode de gestion de l'économie nationale, dont l'investissement est son levier principal. Le corollaire d'une telle inscription était : la planification centralisée de l'économie nationale, la création d'entreprises publiques de gigantesque taille dans les secteurs d'industrie et de services, et l'omniprésence de l'Etat en tant que maître d'œuvre de toute activité économique. L'évolution du système bancaire algérien est passée par trois phases. La première caractérise la naissance du système bancaire algérien la deuxième c'est le système bancaire algérien sur la période 1971-1982 et dans la

¹IKHLEF A. :(2014). : opcit, page 122.

troisième phase c'est les premières tentatives de la décentralisation du système bancaire algérien.

Nous reviendrons succinctement dans cette section sur l'état des lieux du système bancaire algérien, en présentant les banques qui le composent.

La liste des banques agréées établie par la Banque d'Algérie est publiée au Journal officiel, à fin 2016, sont 20 banques : 6 publiques et 14 privées et étrangères.

Avant des présenter ces différentes banques commerciales, nous pensons qu'il est nécessaire de faire une présentation se trois institutions majeures ayant caractérisée la souveraineté monétaire et financière de l'Algérie. Il s'agit de la Banque d'Algérie, du Trésor Public et de la Caisse Algérienne de Développement.

➤ **La Banque d'Algérie**

Elle est créée par la loi 62-144 du 13 décembre 1962 pour relayer la banque de l'Algérie (BA) créée par la loi d'août 1851. Du point de vue juridique, la BCA est créée sous forme d'un établissement public national doté d'une autonomie financière. La loi lui a confié la mission de « *créer et de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale.* » c'est-à-dire, lui a confié les principales fonctions d'une banque centrale :

- ✓ Le monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire ;
- ✓ La surveillance et direction du crédit notamment par le réescompte ;
- ✓ La gestion des réserves internationales (des changes) ;
- ✓ Le rôle du banquier de l'Etat ;
- ✓ Le suivi des liquidités des banques primaires.

Durant la période 1962-1966, la BCA, à côté du trésor public, a joué le rôle d'une banque de second rang pour assurer le financement de l'agriculture autogérée et de l'industrie planifiée et ce, en raison du refus du réseau bancaire étranger à s'engager dans de telles opérations.

➤ **Le Trésor Public (TP)**

Il est créé en août 1962. Il est la première institution financière créée en Algérie indépendante. Sa mission principale est de prendre en charge les activités assignées traditionnellement au trésor public :

- ✓ Chargé des mouvements de fonds permettant l'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat ;
- ✓ La tutelle des activités financières ;
- ✓ La coordination des interventions économiques au moyen de prêts, de garanties et de participations.

Ajoutant à cela, le TP avait d'importantes prérogatives dans le domaine de l'octroi de crédits à l'investissement, et comme il sera démontré ultérieurement, il est l'acteur principal

dans le financement de l'économie et ce, malgré l'instauration d'un système bancaire authentiquement national.

➤ La Caisse Algérienne du Développement (CAD)

Elle fut créée par la loi 63-65 du 7 mai 1963 pour remplir le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à : la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie), la CDC (caisse des dépôts et consignation) et la CME (caisse des marchés d'Etat). En effet, la CAD est créée pour financer les projets d'investissement de l'Etat à moyen et long terme, elle est de ce fait, une banque de développement spécialisée dans le financement et la constitution ou de renouvellement des capitaux fixes. Son importance dans le financement s'est accrue à partir de 1966 avec les premiers plans de développement et de lancement des grands projets d'investissement.

3.1 LES BANQUES PUBLIQUES

Le secteur bancaire est caractérisé par la dominance des banques publiques qui représentent 90% des actifs du secteur financier.

Le secteur bancaire Algérien est composé, de six(06) banques publiques: la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP), la banque nationale d'Algérie (BNA), le crédit populaire d'Algérie (CPA), la banque extérieure d'Algérie (BEA), la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), la banque de développement local (BDL).

3.1.1 Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)

Elle est créée en 1964¹ sur la base du réseau de la Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie (CSDCA), la CNEP avait pour mission la collecte de l'épargne. Elle devient CNEP-Banque en 1997. La CNEP-Banque conserve cette spécialité encore. La CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 223 agences.

3.1.2 La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA² est la première banque commerciale nationale à être créée en juin 1966. Elle exerce toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture. En 1982, la BNA devient une banque spécialisée avec pour objet principal la prise en charge du financement de l'agriculture et de la promotion du monde rural.

3.1.3 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le CPA est créé en 1966 (ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966). Le CPA reprend, dans un premier temps, les activités de cinq banques populaires étrangères : la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger (BPCI Alger), la Banque Populaire

¹ ZIBOUCHE T. : « les déterminants du choix de la présence des banques étrangère en Algérie » : cas de BNP Paribas, thèse magister, page 131.

²Idem.

Commerciale et Industrielle d'Oran (BPCI Oran), la Banque Populaire Commerciale et Industrielle de Constantine (BPCI Constantine), la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba (BPCI Annaba), la Banque Populaire du Crédit d'Algérie (BPCA). Le CPA est une banque universelle. Elle est composée de 139 agences.

3.1.4 La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

La BEA est créée en 1967 (ordonnance n° 67-204), sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale, de la Barclay's Bank Limited, du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM). En 1970, la banque devient la banque des grandes sociétés industrielles nationales et a pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde. Le réseau de la BEA compte 91 agences réparties sur tout le territoire national.

3.1.5 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La BADR¹ est une institution financière nationale issue du démembrement de la BNA. Elle est créée en 1982). La BADR a pour activité principale de développer les secteurs agricoles, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que la promotion du monde rural. Constitué initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte 290 agences.

3.1.6 La Banque de Développement Local (BDL)

La Banque de Développement Local (BDL) est créée par l'ordonnance n°85-85 du 30-04-1985 sous forme d'une banque de dépôt pour reprendre certaines activités du Crédit Populaire d'Algérie (CPA). Cette banque est chargée de contribuer conformément à la politique du gouvernement, au développement économique et social des collectivités locales, et ce, par les financements accordés aux entreprises, les établissements publics à caractère économique, les opérations d'investissements productifs planifiés et les entreprises privées non agricoles.

3.2 LES BANQUES PRIVEES

Le secteur bancaire est composé de 14 banques privées en Algérie sont des banques privées à capitaux mixte ou étrangers implantées dans différentes régions du pays², on peut citer :

3.2.1 Banque Al Baraka Algérie

Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « *Bankingislamique* » à s'être implantée en Algérie. Cette banque a démarré ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite). Elle a le statut de banque universelle. La banque est implantée sur tout le territoire national. Son réseau totalise 25 agences.

¹ Décret n° 82-106 du 13 mars 1982.

²KPMG :« Gide des banques et des établissements financiers », Algérie SPA, édition 2012, page 15-17.

3.2.2 Arab Banking Corporation Algérie (ABC)

ABC-Algeria est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein. Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice, ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995. Le réseau d'ABC-Algeria compte 18 agences.

3.2.3 Natixis Algérie

Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle effectue son activité en tant que banque d'investissement. Le réseau de Natixis Algérie compte 12 agences implantées dans les principales villes du pays.

3.2.4 Société Générale Algérie (SGA)

La Société Générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France). Agréée en 2000 avec le statut de banque universelle, la SGA dispose d'un réseau de 70 agences implantées dans les principales villes du pays.

3.2.5 Citi Bank Algérie

Citibank a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale, elle est présente en Algérie depuis 1992. Cette banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise. Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie. La banque dispose d'un réseau composé de quatre (04) agences.

3.2.6 Arab Bank PLC Algeria

Arab Bank PLC est une succursale de banque agréée en octobre 2001 avec le statut de banque universelle. Son réseau est composé de quatre (04) agences.

3.2.7 BNP Paribas El Djazair

BNP Paribas Al Djazaïr est une filiale à 100% de BNP-Paribas (France) Agréée en janvier 2002. Elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Elle compte 58 agences réparties dans les principales villes d'Algérie.

3.2.8 Trust Bank Algeria

Agréée en septembre 2002, la banque a le statut de banque universelle. L'actionnariat est composé en majorité de sociétés à capitaux privés. Cette banque compte 12 agences.

3.2.9 Algeria Gulf Bank (AGB)

Membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques. Le réseau de la banque compte 24 agences.

3.2.10 Housing Bank for Trad and Finance-Algeria

La banque est agréée et débute son activité en 2003. Le capital social est détenu par 3 institutions financières. La banque dispose de cinq (05) agences.

3.2.11 Fransabank El Djazair

Créée en 2006, Fransabank El-Djazair SPA est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice. En janvier 2010, Fransabank El-Djazair a ouvert sa première agence bancaire à Oran. Son réseau comprend deux (02) agences.

3.2.12 Calyon-Algérie

Calyon Algérie est une filiale à 100% de Calyon SA (France), elle est la propriété du groupe français « Crédit Agricole ». Cette banque a été agréée comme banque universelle en 2007 pour effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Elle active principalement comme banque d'investissement et ne dispose que d'une (01) agence.

3.2.13 Al Salam Bank Algeria

Elle est une banque qui a été agréée en 2008 et qui offre des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement. Elle dispose de deux (02) agences, en dehors de l'agence principale.

3.2.14 Hong-Kong Shanghai Banking Corporation Algeria

Agréée en 2008 en tant que succursale de banque. Elle peut exercer toutes les activités reconnues aux banques et elle dispose de deux (02) agences.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons tenté de présenter dans un premier temps quelques notions de base caractérisant le système bancaire et dans un deuxième temps, nous avons fait une brève présentation du système bancaire algérien actuel.

En conclusion, il est fort certain le système bancaire est un des éléments centraux de la vie économique d'un pays. Les banques jouent un rôle majeur dans la vie quotidienne des ménages et des entreprises : assurer la fluidité des transactions en mettant à la disposition des agents économiques des moyens de paiement rapides, pratiques et sûrs. Autant de circonstances qui amènent les banques à intervenir dans la vie économique.

La relation étroite qui existe entre le système bancaire et le système de paiement s'est confirmée davantage, suite à notre présentation des différents aspects liés aux deux éléments. Le système de paiement en général et dans le secteur bancaire en particulier, ont abouti à une large et grande amélioration dans les nouveaux moyens et supports qui offrent une perfection partielle ou presque totale dans le système bancaire.

Le système bancaire est un instrument primordial par lequel les décideurs de la politique économique peuvent évaluer la santé des entreprises, le marché monétaire, le commerce extérieur, la dette publique et privée et l'investissement en général.

Sur un autre plan, le système bancaire algérien a évolué sur deux grandes périodes correspondant à des doctrines économiques différentes. La première est celle qui s'étale de 1962 jusqu'à 1990 et qui cherchait à répondre aux besoins d'une économie centralement planifiée. La seconde étape correspond à la période allant de 1990 jusqu'à nos jours, elle est caractérisée essentiellement par la mutation de l'économie nationale d'une économie centralement planifiée vers une économie de marché. Cette période est marquée, sur le plan réglementaire, par la mise en place d'une loi cadre (la LMC de 1990) qui consacre une ouverture et une autonomie totale pour la banque algérienne. Ceci a permis entre autre l'installation de plusieurs banques étrangères renforçant ainsi la composition du système.

Chapitre 02:

Processus de modernisation du système
bancaire en Algérie

CHAPITRE 02 : PROCESSUS DE MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE EN ALGERIE

Introduction

L'Algérie s'est engagée depuis la fin des années 80 dans un processus de réformes économiques, visant le passage d'une économie planifiée et étatisée à une économie de marché. Dans ce sillage, elle a procédé à la libéralisation de son secteur bancaire afin de l'adapter aux besoins de l'économie ; cette libéralisation ayant intervenu avec la promulgation de loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit a donné un nouveau visage au système bancaire algérien.

En 2006, l'Algérie s'est engagé sur les plans techniques et financiers avec la Banque Mondiale pour moderniser son système de paiement, particulièrement dans l'environnement de ligne et ce en vue de promouvoir la gestion des paiements, le métier de base de la banque, de protéger les utilisateurs contre les pertes, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que le fonctionnement sûr et efficace du système, tout en ayant recours aux connaissances étrangères afin de l'assister dans l'établissement du plan de la mise en place de trois systèmes : le système monétique, le système de la télécompensation (ATCI) et le système de gros montants (ARTS).

Ce chapitre comprend deux sections : la première section sera dédiée à l'aspect technique de la modernisation du système bancaire en Algérie. La deuxième abordera l'aspect règlementaire et juridique du système bancaire en Algérie.

1 ASPECTS TECHNIQUES ET PRATIQUES DE LA MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE EN ALGERIE

Cerner la question de la modernisation du système bancaire algérien implique, à notre sens, de revenir dans un premier temps, sur ce qui est introduit au système et ayant touché son volet technique.

Dans cette section nous allons essayer d'aborder le développement de la monnaie électronique, le traitement des différents instruments de paiement en mode de télécompensation, et enfin le contrôle et la consolidation du fonctionnement du système bancaire.

1.1 L'INTRODUCTION DE LA MONNAIE ELECTRONIQUE

Selon D. Plion (2001)¹ la monnaie électronique constitue la troisième vague d'innovation en matière d'instruments de paiement scripturaux. La monnaie électronique appelée aussi monétique peut être définie comme l'ensemble de techniques informatiques magnétiques, électroniques et télématiques, permettant l'échange de fonds sans support de papier, l'avènement de la monétique va de pair avec l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

1.1.1 Genèse de la monnaie électronique en Algérie

En 2014 les banques² offrent à leur clientèle la possibilité de retirer de l'argent et de payer leurs factures en utilisant une carte bancaire en vue de garantir la rapidité, la sécurité et la traçabilité de système de paiement.

En Algérie, introduite pour la première fois dans le système national de paiement en 1989, la monnaie électronique s'est limitée principalement à la carte de retrait utilisée pour les retraits d'espèces auprès des distributeurs automatiques de billets (DAB), la carte est généralement de débit. Après avoir connu une utilisation assez médiocre au cours des premières années, l'utilisation des cartes bancaires commence à avoir une croissance assez importante à partir de 1995 avec la création de la SATIM (société d'automatisations interbancaires et de monétique en Algérie).

L'objectif de cette dernière est la dématérialisation des instruments de paiement classiques (chèque, virement...) et le développement d'un système national de paiement électronique (monétique).

Sur un total de 10 millions de détenteurs de comptes bancaires seulement 250 000 personnes possèdent une carte bancaire en Algérie à la fin 2004.

Au début de l'opération, l'implantation des distributions automatiques s'est concentrée dans les grandes wilayas (Alger, Oran, Constantine) à côté des problèmes de fonctionnement liés à la maintenance des équipements et aux transmissions téléphoniques peu à peu, de nouveaux guichets se sont installés sur le territoire national pour atteindre 205 guichets selon les chiffres enregistrés par la banque d'Algérie, avec 144 939 usagers.

Après son introduction pour la première fois en 1989 au sein du CPA, plusieurs banques ont suivi : BNA, BADR, KHALIFA BANK, CNEP-banque, les banques étrangères,....

¹PLIHON D. : « La monnaie et ses mécanismes », Edition La Découverte, Paris, 2001.

²TEBIB H. : « La monétique et le e- citoyen en Algérie durant la période 2005-2013 », revue des sciences humaines N°34, université Mohamed Khider ,Biskra ,2014, page 92-93.

1.1.2 La création de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Il nous semble que la réelle prise en charge de la modernisation de système de paiement algérien et de la technologie « monétique » s'est concrétisée par la mise en place de la société des transactions interbancaires et de la monétique (SATIM).

La SATIM a été créée en 1995¹ à l'initiative de la communauté bancaire. Elle est une filiale de sept banques : la BADR, la BDL, la BEA, la BNA, le CPA, la CNEP, Al-Baraka Bank et une société d'accompagnement des agricultures : la CNMA. Elle est conçue pour devenir l'entité technique d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement de la promotion des moyens de paiement par carte.

C'est avec la création de cette société que le mouvement de monétisation ait vue le jour en Algérie. En effet, cette société permet la réalisation des cartes de retraits interbancaires. Cette solution qui n'existait pas avant, a été lancée par l'ensemble des banques et les CCP avec la SATIM dès 1996.

Le nouveau système de cartes bancaires implique les banques publiques, la Baraka Bank comme banque privée (aujourd'hui) et les CCP. De ce fait, la carte interbancaire proposée aujourd'hui par les banques offre l'avantage de retirer de l'argent soit dans les distributeurs automatiques de la banque de porteur ou encore dans des distributeurs d'autres banques affiliées au réseau de la SATIM.

La SATIM est l'unique opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques. Son activité principale porte sur le développement et la gestion d'un système monétique interbancaire basé sur l'utilisation d'un réseau de transmission de donnée et la personnalisation des cartes interbancaires sécurisées. Plusieurs banques participent au réseau monétique interbancaire de retrait d'espèces, dont les sept banques actionnaires et CNMA et les autres institutions : Algérie Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazaïr, Housing Bank for Trade and Finance, Gulf Bank Algérie, Natixis Algérie, HSBC Algérie (Succursale) et Arabe Bank Corporat.

Tableau N°01 : les actionnaires de la SATIM.

Actionnaire	Nombre d'action	Valeur en DA	%
BNA	36	3.600.000	13,74
BEA	36	3.600.000	13,74
BDL	36	3.600.000	13,74
CPA	36	3.600.000	13,74
CNMA	36	3.600.000	13,74
CNEP BANQUE	36	3.600.000	3,82
BADR	36	3.600.000	1374
EL BARAKA	10	1.000.000	3,82
Total	262	26.200.000	100

Source : La Direction Monétique SATIM Alger.

¹KPMG : « Guide des banques et des établissements financier », Algérie SPA, 2012, page 23.

1.1.3 Etat des lieux et évaluation de la monnaie électronique

En 1996, la SATIM¹ a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet qui est opérationnelle, depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie, il ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques), d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le paiement à partir de l'année 2005.

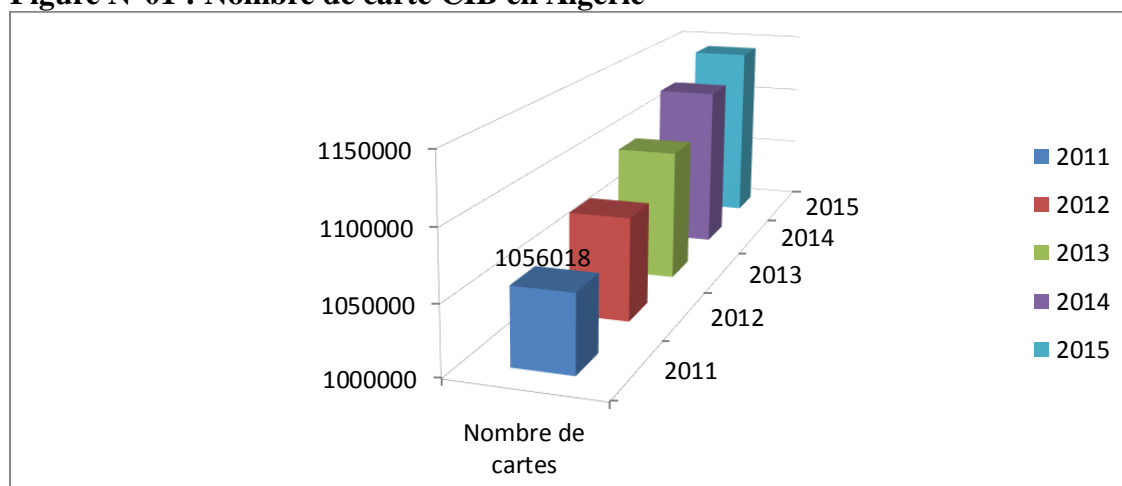
Le RMI est un système constitué d'un système central de Guichet Automatique de Banque, de Distributeur Automatique de billets, et de Terminaux de Paiement Electronique, utilisés pour les services bancaires notamment le retrait de billets de banque et de paiement par carte bancaire.

1.1.3.1 Les cartes interbancaires

En 1996 la SATIM² a démarré le retrait d'espèces à partir des Distributeurs Automatique de billets de banque (DAB) en mettant en place un réseau monétique interbancaire.

La figure N°01 montre une évolution du nombre de carte interbancaire(CIB) en Algérie durant la période 2011-2015 :

Figure N°01 : Nombre de carte CIB en Algérie



Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la SATIM.

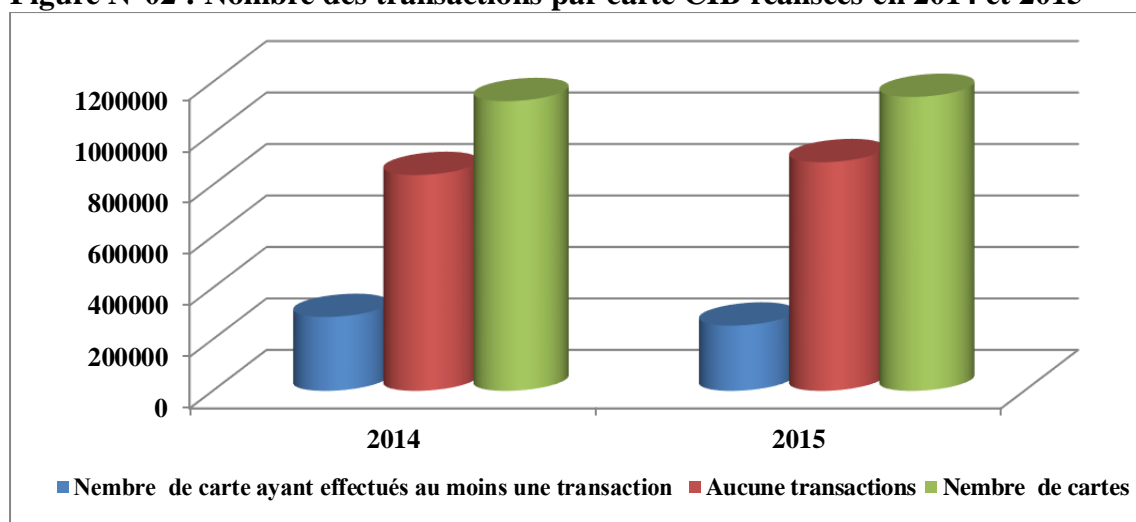
¹LAZREG M. :« développement de la monétique en Algérie réalité et perspective », thèse doctorat, université ABOU BAKR BELKAID TELMCEN, 2014-2015 .page 71.

²LAZREG M et GOUDIH DJAMEL T. : «essai d'analyse sur l'utilisation de la carte électronique de retrait et de paiement interbancaire (CIB) en Algérie », Journal of Economic&Financial Research, université de Sidi Belabbés et université Mostaganem , décembre 2016. Page 32-33.

La figure N°01 nous montre que sur l'ensemble de détenteurs de comptes bancaires seulement 1142145 personnes possèdent une carte bancaire en Algérie à la fin 2015. Un chiffre en forte progression par rapport aux 250000 porteurs enregistrés en 2004 et les 1056018 porteurs établis en 2011, soit un accroissement de 8,15% sur la période allant entre 2011 et 2015. Il faut dire qu'au début de l'opération, l'implantation des distributions automatiques s'est concentrée dans les grandes wilayas (Alger, Oran, Constantine) à côté des problèmes de fonctionnement liés à la maintenance des équipements et aux transmissions téléphoniques peu à peu, de nouveaux guichets se sont installés sur le territoire national.

Quant à l'utilisation de ces cartes, il y a lieu de noter à partir de la figure N°02 qu'il y a un faible taux d'utilisation des cartes résultants : d'un taux important de cartes inactives, d'une sous-utilisation suite à l'insuffisance du réseau d'acceptation, soit aux autres contraintes, nous estimons l'incapacité de gestion des banques par rapport aux infrastructures réseau, aux équipements, à une insuffisance d'action marketing visant à convaincre leurs clients pour l'utilisation des cartes de retrait et de paiement (CIB). Ceci peut éventuellement s'expliquer par une absence de motivation de la part des banques.

Figure N°02 : Nombre des transactions par carte CIB réalisées en 2014 et 2015



Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la SATIM.

Cependant, le nombre de transactions par carte bancaire reste très faible et surtout en fort recul en 2015 (-32,3 %), comparativement à une très faible baisse en 2014 (-0,2 %), soit 3,089 millions d'opérations (4,562 millions en 2014), représentant 14,9 % du total des opérations de paiement, contre 22,0 % en 2014. L'essentiel de ces transactions porte sur les opérations de retrait par carte, effectuées par la clientèle sur les distributeurs de billets appartenant aux banques et à Algérie Poste.

La monétique en Algérie s'est beaucoup développée ces dernières années, le tableau N°02 contient quelques chiffres sur son évolution de l'année 2008 à 2013.

Tableau N°02 : Nombre de transactions de retrait et de paiement réalisées en 2013

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de transactions effectuées par carte	1 914459	2 615168	3765 580	6446 974	5082 848	2 918 269
Nombre de Transactions de retrait	-	2 615168	3 765579	5718 663	4582 279	2 656 365
Nombre de Transactions de Paiement	-	1450	1805	5906	7729	4574
Nombre de Demandes de Solde	-	-	306707	722405	492840	257330
Nombre de cartes en circulation	339374	569558	783311	850008	1178243	1287330
Nombre de Cartes de retrait en circulation	-	32 346	83116	142154	267259	239 227
Nombre de cartes ayant effectué des transactions	-	-	-	196794	133380	94 268

Source : établi par nous-mêmes sur la base des documents fournis par La Direction du Système d'Informations - SATIM.

Nous remarquons à la lecture du tableau N°02 que :

Le nombre totale des transactions effectuées par carte est de 2918269, ce chiffre a augmenté de 52,43 % au cours des cinq dernière années (entre 2008 et 2013).

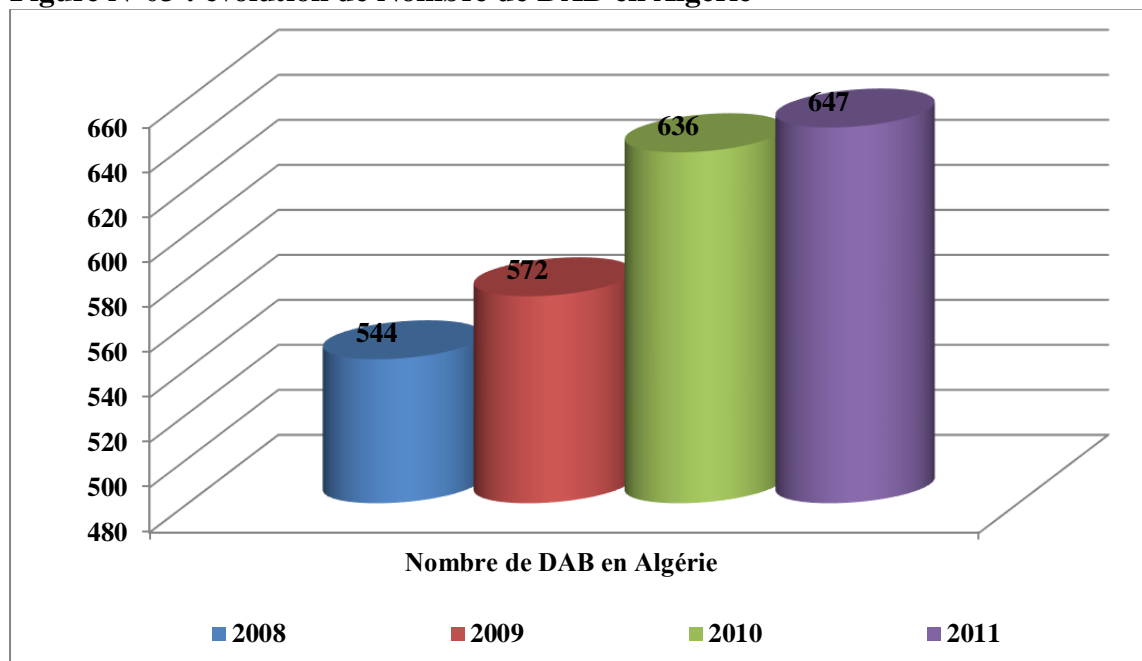
Le nombre des Transactions de Retrait est de 2 656 365, ce chiffre a évolué de 1,57 % (entre l'Année 2009 et 2013). Il y a lieu de dire que le nombre de transactions de retrait effectuées représente une quantité négligeable par rapport aux capacités disponibles, avec un réseau de DAB qui couvre 86,83% du marché bancaire algérien.

Le nombre des Transactions de Paiement est de 4 574, ce chiffre à évoluer de 215,44% entre l'Année 2009 et 2013, et cela s'explique par la grande disponibilité du réseau TPE ; cela reste très insuffisant pour développer ce marché d'autant que des potentialités existantes.

Le nombre de cartes en circulation est de 1287330, ce chiffre à évoluer de 279,32% durant la période allant entre 2008 et 2013 ; mais le nombre exacte de carte ayant effectué des transactions s'est réduit de (-29,32%) entre 2012 2013 et, cela nous amène à conclure qu'il y a un nombre non négligeable de citoyens qui possèdent des cartes monétiques mais ne les utilisent pas.

1.1.3.2 Distributeur Automatique de Billets (DAB)

La figure N°03 représente l'évolution de nombre de DAB en Algérie durant la période allant de 2008 à 2011 :

Figure N°03 : évolution de Nombre de DAB en Algérie

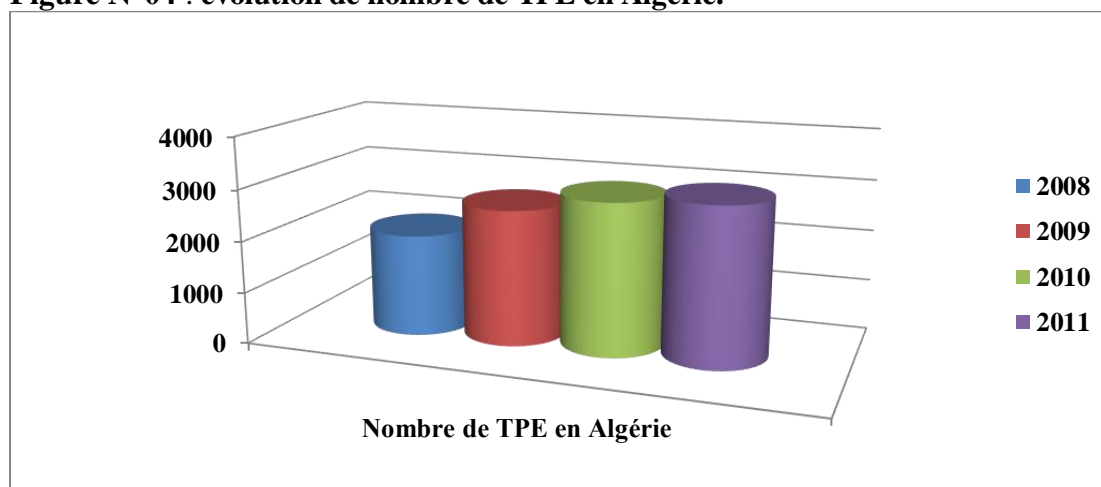
Source : établie par nous-mêmes sur la base des données de la SATIM.

La figure N°03 nous montre une évolution continue de nombre de DAB installé en Algérie ils ont passé de 544 à 674 DAB durant la période 2008-2011, soit un accroissement de 18,93%.

De 2008 à 2009 nous avons constaté un accroissement de nombre de DAB de 5,14%, en 2010 le nombre de DAB a connu une augmentation par rapport à 2009 soit un taux de 11,8%, toujours pour l'année 2011 nous observons une continuité de l'augmentation de nombre de DAB soit de 5,97%.

1.1.3.3 Terminaux de Paiement Électronique

La figure N°03 représente l'évolution de nombre de TPE en Algérie durant la période allant de 2008 à 2011 :

Figure N°04 : évolution de nombre de TPE en Algérie.

Source: établie par nous-mêmes sur la base des données de la SATIM.

D'après la figure N°04, nous remarquons que le nombre de TPE installé en Algérie a connu une évolution de 3047 en 2011 contre 1984 TPE en 2008, soit un accroissement de 53,57%. L'évolution a été de 33,11% entre 2008 et 2009. Pour l'année 2010 et 2011 le nombre de TPE a augmenté respectivement de 11,63% et 3,42%.

1.1.4 Les contraintes majeures au développement de la monétique en Algérie

Les contraintes de développement de la monétique en Algérie sont les suivantes¹ :

- ✓ L'absence d'un système d'information centralisé dans la plupart des banques ; c'est-à-dire l'absence d'un système informatique centralisé au niveau de chaque établissement bancaire.
- ✓ L'absence d'offres commerciales autour de la carte et du TPE.
- ✓ L'absence de démarche marketing.
- ✓ L'incapacité de beaucoup de banques adhérant au réseau monétique interbancaire à fournir un solde en temps réel.
- ✓ Taxes dissuasives, frilosité des commerçants.
- ✓ Direction monétique inexistante ou sans pouvoir de décision dans quelque établissement.
- ✓ Désintéressement des Directions des Réseaux pour la monétique.
- ✓ Enorme décalage entre Direction centrales et Agences.
- ✓ Agences démunies face à la monétique.

1.2 INTRODUCTION DU SYSTEME DE TELECOMPENSATION

La compensation automatisée des paiements de masse concerne tous les instruments de paiement définis et préalablement normalisés. Elle repose sur le double principe de la dématérialisation des instruments de paiement et l'automatisation des échanges des données électroniques des opérations.

Le système interbancaire de télécompensation² est le système d'échange et de compensation des moyens de paiement dématérialisé de masse et des petits montants. Le système interbancaire de télécompensation est ouvert aux échanges interbancaires 24h/24 et 6 jours/7.

1.2.1 Présentation du système de télécompensation

Au début des années quatre-vingt³, le traitement des moyens de paiement de masse était assuré par 104 chambres de compensation (pour les échanges sur support papier), neuf ordinateurs de compensation (pour l'échange des opérations sur support magnétique) et neuf

¹« La carte de Paiement et de Retrait interbancaire CIB », Dialogue Méditerranéen, Algérie n° 11-12 Mars 2016, page 88-89

²www.mataf.net consulté le 16 Mai 2018.

³BARDINET C. : « Le système interbancaire de télécompensation », Direction des Systèmes de paiement Service d'Études et de Surveillance des systèmes de paiement et de titres 2002, page 56-57.

centres régionaux d'échanges d'images-chèques (pour le recouvrement sous forme d'images-chèques des chèques de petit montant).

En 1983, après plusieurs mois de réflexion sur l'organisation du système de paiement, il a été décidé de créer un nouveau système de règlement interbancaire ayant pour objectifs :

- ✓ D'autoriser et de faciliter les échanges automatisés en continu et de bout en bout (du client émetteur de l'ordre de paiement au client destinataire).
- ✓ De garantir la sécurité du fonctionnement du système.
- ✓ De réduire le délai d'acheminement des opérations et de permettre aux banques de garantir un délai maximum de règlement ;
- ✓ De réduire à terme le coût des échanges interbancaires.

Contrairement aux ordinateurs de compensation, qui étaient organisés selon une logique d'échanges centralisés et à heure fixe de lots d'opérations enregistrées sur bandes magnétiques, le SIT est constitué d'un réseau de télétransmission décentralisé permettant un échange en continu, directement entre les centres informatiques des banques. À cette fonction d'échange des ordres de paiement s'ajoute une fonction de compensation multilatérale des règlements interbancaires.

1.2.2 Les nouveaux systèmes de paiement :

La modernisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement sur les systèmes de paiement de masse et le système de paiement de gros montants :

1.2.2.1 Le Système de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Montants et paiement Urgents (RTGS, ARTS)

L'entrée en fonctionnement du système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents appelé système ARTS (Algeria Real Time Settlements) est intervenue conformément aux dispositions du règlement n° 05-04 du 13 octobre 2005. Ce système répond à l'ensemble des principes recommandés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des Règlements Internationaux, aussi bien au niveau du cadre réglementaire, de l'infrastructure de production et de secours qu'au niveau de l'irrévocabilité des paiements et les facilités recommandées pour son fonctionnement.

- Les paiements effectués dans le système ARTS : Dans le Système Algérien de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Montants (ARTS), les paiements interbancaire de gros montants (plus d'un 1.000.000,00 DA) et des paiements urgents, s'effectuent en brut (non compensés), en temps réel un par un et à l'heure où ils ont été ordonnés s'il existe une provision suffisante sur les comptes de règlement ouverts dans le système.

Ils sont irrévocables (ne peuvent être annulés ou modifiés) de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. Ils s'effectuent par ordre de virement sous le format de message SWIFT (society for worldwide Interbank Financial télécommunication).

- La composition du système ARTS : Le système ARTS est composé de :
 - ✓ Une plateforme de production centrale : C'est l'ensemble des équipements informatiques et logiciels de paiement reliés à des plates formes dites « participant » installé au niveau des banques.
 - ✓ Une plate-forme de secours à chaud : Par ailleurs, le système ARTS dispose d'une plate-forme de secours à chaud qui se trouve au d'Alger, et qui prend en charge automatiquement la suite des opérations en cas de problème rencontré sur la plate-forme de production centrale.
 - ✓ Une plate-forme de secours à froid : Le système est doté d'une plate-forme de secours à distance installé au sud du pays qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et qui prend en charge les paiements en cas de graves difficultés (sinistre, séisme, inondation,...).
- Les participants dans le système ARTS : Les principaux participants et intervenants dans ce système sont :
 - ✓ La banque d'Algérie ;
 - ✓ Les banques ;
 - ✓ Le trésor public ;
 - ✓ Algérie poste ;
 - ✓ Algérie clearing pour les paiements à la bourse ;
 - ✓ CPI (Centre de Pré compensation Interbancaire) pour les paiements de masse.

1.2.2.2 Le Système des Paiements de Masse ou Alegria Télé-Compensation Interbancaire (ATCI)

A la réalisation du Système de Règlement Brut en Temps Réel des Gros Montants et Paiements Urgents, il a été procédé au lancement de la modernisation du système de paiement de masse par la mise en place d'un système de télécompensation.

- Définition du système ATCI : Le système de compensation électronique dénommée Algérie télé compensation interbancaire (ATCI), mis en place par la BA, est défini par l'ensemble des dispositifs matériels, logiciels et des règles permettant l'échange et le calcul des positions des participants à la fin de chaque session. La compensation automatisée repose sur le principe de la dématérialisation des instruments de paiements tels que : les chèques, les virements, les effets de commerce, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire.
- Les participants dans le système : Les principaux participants au système ATCI sont :
 - ✓ La banque d'Algérie ;
 - ✓ Les banques commerciales à réseau ;
 - ✓ Algérie poste ;
 - ✓ Trésor public.

Le système est doté d'une plate-forme centrale gérée par un opérateur (centre de pré-compensation interbancaire) qui assure la régulation et la conformité des opérations traitées aux règles définies dans une convention interbancaire.

- Les caractéristiques du système de télé-compensation : Le système ATCI est un système d'informatique installé dans les locaux de la BA, qui revêt les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Le système ATCI est système net qui calcule à la fin de chaque journée de compensation les soldes multilatéraux des participants et les transmet au système de RTGS ;
 - ✓ Le système de télécompensation est conforme aux règles de la banque des règlements internationaux (BRI) ;
 - ✓ Le système ATCI est auto protégée contre les risques systématiques, en effet :
 - Il veille au respect permanent de la limite maximale du solde multilatéral débiteur pour chaque participant et transmet les alertes à l'opérateur du système en cas d'atteinte de la limite ;
 - Il est adossé à un fond de garantie préalablement constitué.
 - ✓ Il est également sécurisé contre les risques opérationnels à travers la mise en place d'un site de secours à chaud et d'un site des secours à froid distant ;
 - ✓ Il est aussi sécurisé contre les risques de fraude par la mise en œuvre de dernières technologies du fait que les échanges se font par le transfert des fichiers scellés ;
 - ✓ Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique des instruments de paiement. Seuls les virements d'une valeur nominale strictement inférieure à 1000 000 DA sont traités par ce système. Ceux d'une valeur supérieure ou égale à ce montant doivent être traités dans le système RTGS.

1.2.3 Etat des lieux et évaluation des différents instruments du paiement en Algérie

Le SIT est une plate-forme de compensation interbancaire, il assure la compensation des moyens de paiement de détail (chèque, virement, prélèvement, opération par carte,...) entre l'ensemble des banques.

1.2.3.1 Volume d'opérations de paiement des gros montants

Nous avons l'intention d'aborder dans le tableau N°03 l'évolution des opérations de paiement des gros montants (RTGS).

Tableau N 03 : L'évolution des opérations des gros montants (RTGS):

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'opérations de règlement (en million)	237311 Millions	269557 millions	290418 millions	314357 millions	334749 Million
Le montant total En milliard de DA	680123 Milliard	535234 milliard	358026 milliard	372394 Milliard	334749 Milliard
Moyenne mensuelle	22463 Millions	22463 Milliard	24202 Milliard	26196 Milliard	27896 Milliard
Montant mensuel (En milliard)	44603 Milliard	44603 Milliard	29835 Milliard	31033 Milliard	22095 Milliard

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de la banque d'Algérie.

Le tableau N°03 nous montre que, Selon la banque d'Algérie, le système ARTG a enregistré un nombre d'opérations de règlement sur le livre de la banque d'Algérie durant la période 2011 et 2015 un nombre passées de 237311 à 334749 opération, soit un accroissement de 41,06% , pour un montant totale enregistré passées de 680123 à 334749 milliard de dinars durant cette période, Soit une moyenne mensuelle de 22463 en 2011 et 27896 en 2015, avec un montant mensuel de 446030 milliard en 2011 et 22095 milliard en 2015.

Dans l'année 2012, le système a enregistré un accroissement de 13,59% de nombre d'opération (237311 en 2011), pour un montant totale de 535234 milliard de dinars, soit une moyenne mensuel de 22463 opérations pour un montant mensuel de 46603 milliard de dinars.

En 2013, le système a enregistré un accroissement de 7,74% de nombre d'opération, pour un montant totale de 358026 milliard de dinars, soit une moyenne mensuel de 24202 opérations pour un montant mensuel de 29835 milliard de dinars.

Pour l'année 2014, le système a enregistré un accroissement de 8,24% de nombre d'opération, pour un montant totale de 372394 milliard de dinars, soit une moyenne mensuel de 26196 opérations pour un montant mensuel de 31033 milliard de dinars.

Le nombre d'opérations effectué par le système RTGS lors l'année 2015, a enregistré un accroissement de 6,49% de nombre d'opération, pour un montant total 33479 milliard de dinars, soit une moyenne mensuelle de 27896 opérations pour un montant mensuel de 22095 milliard de dinars.

1.2.3.2 Le système de télécompensation des paiements de masse (ATCI)

Nous avons l'intention d'aborder dans le tableau N°04 l'évolution du système de télécompensation des paiements de masse.

Tableau N°4: Evolution de système de télécompensation des paiements de masse.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'opérations de paiement	17,062 Million	17,387 Million	19,470 Million	20,750 million	20,750 Million
Montant totale	10581,6 Milliard	11766,1 Milliard	12661,6 Milliard	13979 milliard	15892 Milliard
Moyenne mensuelle	1,422 Million	1,449 Million	1,622 Million	1,729 million	1,730 Million
Montant mensuel	881,801 Milliard	981,340 Milliard	1055,137 Milliard	1164,917 milliard	1234,3 Milliard

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de la banque d'Algérie.

Le tableau N°04 nous montre que le système de télécompensation ou ATCI, mis en production dans le but d'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, opérations sur carte), ce système a enregistré un nombre d'opérations de paiement durant la période 2011 et 2015 un nombre passées de 17,062 à 20,750 opération, soit un accroissement de 21,61%, pour un montant totale enregistré passées de 10581,6 à 15892 milliard de dinars durant la période 2011-2015, Soit une moyenne mensuelle de 1,422 en 2011 et 1,730 en 2015, avec un montant mensuel de 881,801 milliard en 2011 et 1234,3 milliard en 2015.

Durant l'année 2012, le système ATCI est en hausse de 1,90% de nombre d'opérations de paiement pour un montant total de 11766,1 milliard de dinar, avec une moyenne mensuelle de 1,449 millions opérations pour un montant mensuel de 981,340 milliard de dinar.

L'année 2013, est caractérisé par 19,470 millions opérations réalisé par le système ATCI soit une augmentation de 11,98%, avec un montant totale de 12661,6 milliard de dinar, avec une moyenne mensuelle de 1,622 millions opérations pour un montant mensuel de 1055,137 milliard de dinar.

Le nombre d'opérations effectué par le système ATCI lors l'année 2014 est de 20,750 millions d'opération soit un accroissement de 6,57%, pour un montant total de 13979,0 milliard, avec une moyenne mensuelle de 1,729 millions opérations pour un montant mensuel de 1164,917 milliard de dinar.

En 2015, le nombre d'opérations réalisées par le système ATCI est de 20,750 soit un accroissement de 6,57%, pour un montant total de 15892,0 milliard, avec une moyenne mensuelle de 1,730 millions opérations pour un montant mensuel de 22095 milliard de dinar.

Nous constatons que les deux systèmes RTGS et ATCI sont constamment en nette évolution durant les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. Cela montre l'intérêt de plus en plus important de ces systèmes.

1.2.3.3 Traitement des différents instruments de paiement en mode de télécompensation

Il existe différents moyens pour effectuer des paiements tels que : le chèque, virement, carte bancaire ..., dans le tableau N°05 nous avons l'intention d'aborder l'évolution et le

traitement des différents moyens de paiement en mode de télécompensation durant la période allant entre 2011 et 2015.

Tableau N°05 : les différents instruments de paiement traité en mode de télécompensation

Année \ Libellé	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de chèque	7,667	8,038	8,21	8,49	8,75
Nombre de Virement	4,406	5,227	6,479	7,468	8,748
Nombre de carte	4,848	3,953	4,570	4,56	3,089

Source : établi par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

Le tableau N°05 nous montre que :

Pour l'instrument de chèque, nous avons constaté qu'il ya une augmentation du nombre d'opérations effectué par chèque entre 2011 et 2015 passée de 7,667 millions à 8,77 millions d'opérations, soit un accroissement de 14,12% sur la période allant entre 2011 et 2015. Aux cours des années 2012, 2013 et 2014 a enregistré une légère augmentation du nombre d'opération a augmenté respectivement de 4,79 %, 2,19% et 3,41%.

Pour le virement, nous remarquons une très forte augmentations du nombre d'opération de l'année 2011 à 2015 (en double) passant de 4,406 millions en 2011 à 8,748 en 2015, soit une hausse de 98,55% sur la période allant entre 2011 et 2015. Aux cours des années 2012, 2013 et 2014, nous avons enregistré des augmentations respectivement de 18,63%, 23,95%, 15,25%.

Pour l'instrument de carte bancaire nous remarquons qu'il ya une baisse de nombre d'opérations effectué par carte bancaire entre 2011 et 2015, passée de 4,848 millions à 3,089 millions représente (-36,88%). En 2012 le nombre a connu une baisse de (-18,46), en 2013 a enregistré une augmentation de nombre d'opération soit de 15,61%, en 2014 le nombre est baissé de (-3,26%).

Pour la période allant de 2011 à 2015, nous remarquons que le chèque occupe la part la plus importante dans la structure des moyens de paiement par rapport aux autres moyens de paiement (le virement, effets de commerce et carte bancaire).

1-3 Le contrôle et consolidation du fonctionnement du système bancaire Algérien

Les centrale d'information, principalement la centrale des risque et la centrale des impayés sous forme électronique ont été mise en place par la banque d'Algérie à partir de 1990, ils sont gérées par la banque d'Algérie, constituent autant de bases de données au service des banque et établissements financiers.

1-3-1 La centrale des risques

La centrale des risques¹ est un service de centralisation des risques chargée de recueillir, auprès de chaque et de chaque établissement financier notamment ci-après

¹Article 2 règlement N°12-01 du 20 février portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques entreprise et ménages.

dénommés établissements déclarants l'identité des bénéficiaires de crédit ; la nature et plafond des crédits accordés ; le montant des utilisations ; le montant des crédits non remboursés ainsi que les garanties prises pour chaque type de crédit.

Pour objectif¹ a collecté la centralisation et la diffusion des risques bancaires, et des opérations de crédit-bail faisant intervenir un organisme de crédit, au sens de présent règlement⁹²⁻⁰¹ du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale de risque, on entend par organisme de crédit les banques, les établissements financiers et tous les établissements de crédit.

Tableau N°06 : l'évolution de la centrale de risque

Année	2011	2012	2013	2014
Entreprise et personne physique	87107	94708	113149	144358
Particuliers	486013	501749	400212	335822
Cumul des crédits par caisse et des crédits par signature effectivement utilise	3537951	4510599	5551360	6797697
Créance et engagement classés déclarés par les banques et établissements financiers en%	-	19%	2%	16,85%

Source : établi par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

Nous observons à partir du tableau N°06 que:

À la fin de l'année 2012, le cumul des crédits par caisse et des crédits par signature effectivement utilisé durant l'année 2011 et 2014 soit un accroissement de 92,14%.

Durant les années 2012, 2013 et 2014, ce chiffre augmente respectivement de 27,44%, 23,07% et 25,73%.

Le nombre de créances et engagements classée déclarés par la banque centrale et établissement financier en 2012 et de 19%, en 2013 le taux d'augmentation est de 2%, par contre en 2014 enregistré une forte augmentation de 16,85%.

1-3-2 La centrale des impayés

Les établissements bancaires et financiers sont tenus d'adhérer à la central des impayés² Il s'agit de déclaré tout incident de paiement relatif au remboursement des crédits ou de chèque sans provisions. l'organisation et le fonctionnement de la centrale des impayés sont régis par deux promulgué par le conseil de la monnaie et du crédit :

- Le premier porte sur l'organisation et le fonctionnement de la centrale des impayés.
- Le deuxième relatif au dispositif de prévention et de lutte contre l'émission de chèque sans provisionne.

¹Article 2, règlement n°92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale de risque.

²KPMG SPA Algérie (2012) : Op Cit, P75.

Tableau N°07: l'évolution de la centrale des impayés

Année	2011	2012	2013	2014
Nombre des incidents de paiement enregistré à la centrale des impayés(Chèque)	43266 (38,2 Milliards de dinars)	44207 (50,5 Milliards de dinars)	48862 (57 Milliards de dinars)	56572 (65,6 Milliards de dinars)
Nombre de déclaration de régularisation	9375	9856	11511	13512
Nombre des interdits de chèque	9733	9579	9076	9625
Nombre de chèque rejeté en télécompensation	-	46825	49538	57035
Nombre de chèque déclaré à la centrale des impayés	-	34817	37909	43490
Nombre de chèque impayés déclaré à la banque d'Algérie.	Entre 10000et 1 million	Entre 10000 et 1 million	Entre 10000 et 1 million	Entre 10000 et 1 million

Source : établi par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

D'après la lecture du tableau N° 07 nous remarquons que :

Le nombre des incidents de paiement enregistré à la centrale des impayés passés de 43266 à 56572 milliard de dinar entre 2011 et 2014 soit un accroissement de 30,75%.

Le nombre de déclaration de régulation passant de 9375 à 13512 durant la période 2011-2014 soit une augmentation de 44,13%.

Le nombre des interdit de chèque déclaré à la banque d'Algérie pondant la période allant entre 2011 et 2014 enregistré une baisse de (-1,11%).

Le nombre de chèque rejeté en télécompensation a été évolué de 21,80% entre 2011 et 2014. Le nombre de chèque déclaré à la centrale des impayés enregistré une hausse de 24,9% entre 2011 et 2014.

En 2012 le nombre des incidents de paiements enregistré à la centrale des impayée est de 44207 ce chiffre augmente de 2,17% par rapport à 2011, en 2013 et 2014 a enregistré une augmentation respectivement soit un taux de 10,53% et 15,77%. Le nombre de déclaration de régulation pour l'année 2012, 2013 et 2014 a enregistré une augmentation respectivement soit un taux de 5,13%, 16,79%, 17,38%. En 2012 et 2013 le nombre des interdits de chèque a enregistré une régression soit de (-1,58%) (-5,25%), pour l'année 2014, nous observons une augmentation de 6,05%. Le nombre de chèque rejeté en télécompensation en 2013 et 2014 a augmenté respectivement de 5,79% et 15,13%.

Le Nombre de chèque déclaré à la centrale des impayés en 2013 égale à 37909, soit une augmentation de 8,88% par rapport à 2011, en 2014 nous observons une continuité d'augmentation de nombre de chèque déclaré à la centrale des impayés soit de 14,72%. Le nombre des chèques impayés déclarés à la Banque d'Algérie demeurent concentré sur la tranche comprise entre dix (10 000) mille et un (1) million de dinars pour la période de 2011 à 2014.

1.3.3 Contrôle et supervision bancaire

On distingue deux types suivant de contrôle :

1.3.3.1 Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièce ¹est un dispositif qui a pour effet d'assurer le suivi permanent de l'évolution de la situation financière des banques et établissements financiers. Il s'exerce aussi bien à l'échelle individuelle de chaque institution assujettie à l'autorité de contrôle qu'à l'échelle consolidée de tout le système bancaire.

Le contrôle sur pièces a pour but de veiller au respect permanent, par les banques et établissements financiers, des règles prudentielles et de gestion de risques prévues par le dispositif légal et réglementaire en vigueur.

Tableau N° 08 : le nombre d'infraction des banques.

Année	2011	2012	2013
Nombre de cas de non-respect des normes réglementaires.	50	48	65
Nombre des cas enregistré par les banques privés %	26%	-	6,2%
Nombre des cas enregistré par les banques publiques en %	18%	20,8%	29,2%
Nombre des cas enregistré par les établissements financiers privés en %	36%	37,5%	18,5%
Nombre des cas enregistré par les établissements financiers publics en %	20%	41,7%	46,2%

Source: établi par nous -même sur la base des données de la banque d'Algérie.

Nous constatant à partir du tableau N° 08 que :

L'Année 2012 a enregistré une légère baisse du nombre d'infractions de conformité à la réglementation soit un taux de (- 4%) par rapport à 2011, par contre en 2013 a été enregistrée une hausse important du nombre d'infractions commises portant sur la non-conformité à la réglementation soit un taux de 3,5% par rapport à l'année 2012.

1.3.3.2 Le contrôle sur place

Le contrôle sur place² des banques et des établissements financiers, permet :

- ✓ de s'assurer de la fiabilité des informations communiquées à la Commission Bancaire et à la structure du contrôle sur pièces ;
- ✓ d'apprécier les aspects de la gestion des institutions assujetties qui ne peuvent pas être appréhendés par le contrôle sur pièces ;
- ✓ d'affiner l'analyse des risques spécifiques portés par ces institutions ;
- ✓ de vérifier la mise en œuvre effective de mesures correctives en rapport avec les constats relevés lors des précédentes missions ;

¹Banque d'Algérie « Intermédiation du secteur bancaire» 2011 page 101.

²Banque d'Algérie «intermédiation et infrastructure bancaire », 2015, page 93.

- ✓ d'attribuer, en coordination avec le contrôle sur pièces, une note pour chaque composante de risques et une note globale reflétant le profil de risques de l'institution bancaire contrôlée.

La structure en charge du contrôle sur place a réalisé un plan d'actions, couvrant les thématiques suivantes :

- **le contrôle intégral** : Les missions de contrôle intégral¹ portent sur l'évaluation de la situation financière et de la qualité de la gouvernance des banques et établissements financiers à travers l'examen et l'analyse des aspects liés au capital, aux actifs, à la liquidité, à la rentabilité et d'une manière générale au management.
- **Mission thématique** : Une mission de contrôle sur place thématique² est initiée à mi-décembre 2012 au niveau d'une banque à capitaux mixtes. Son objet porte sur l'évaluation du dispositif interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les travaux d'investigations de cette mission sont toujours en cours.
- **Les missions d'enquête spéciale** : Enquêtes spécial³ font généralement suite à des informations parvenant de la Cellule de Traitement de Risque Financier (CTRF), c'est-à-dire en lien avec des soupçons de blanchiment d'argent ou suite à des lettres anonymes ou des lettres de réclamation de la clientèle.
- **Opérations commerce extérieur** : Le commerce extérieur⁴ regroupe toutes les activités liées aux importations et aux exportations d'un pays. On peut y inclure les différents stades des opérations d'import-export : étude pays, prospection, négociation, vente, logistique

Par thème, les interventions de vérification sur place ont connu l'évolution suivante :

Tableau N°09: Evolution et les interventions de vérification sur place

Thème	2011	2012	2013	2014	2015
Le contrôle intégral	10	5	5	6	10
Autres missions thématique	4	-	5	-	-
Les missions d'enquête spéciale	15	15	-	19	26
Opérations commerce extérieur	7	12	4	4	9
Totale	36	32	14	29	45

Source : établi par nous-mêmes sur la base des données de la banque d'Algérie.

Durant l'année 2015, il a été enregistré la réalisation de quarante-cinq (45) missions de contrôle sur place, dont dix (10) à caractère général dédiées au contrôle de l'ensemble des compartiments et activités des institutions contrôlées (Contrôle intégral).

¹Banque d'Algérie «intermédiation et infrastructure bancaire », 2013, page 104.

²Banque d'Algérie « intermédiation et infrastructure bancaire », 2012, page 110.

³Banque d'Algérie (2015) ; op cit, page 95.

⁴www.glossaire-international.com consulté le 21 mai 2018.

Il ressort des dix (10) missions de contrôle intégral, qu'au-delà des progrès généralement constatés dans le fonctionnement des établissements audités, aussi bien au plan institutionnel et de maîtrise des risques que de la consolidation de leur structure financière, il n'en demeure pas moins que certaines insuffisances émaillant les différents compartiments persistent encore, avec des niveaux d'acuité certes limités, mais qui nécessitent des mesures correctives afin d'endiguer les faiblesses qui affectent leur degré d'exposition aux risques.

Sous l'angle des missions d'enquêtes spéciales, visant à s'enquérir de la régularité d'opérations réalisées par des clients des banques et établissements financiers, la structure en charge de la Banque d'Algérie a initié vingt-six (26) Missions.

Enfin, sept (07) missions de contrôle sur place des dossiers de domiciliation des opérations de commerce extérieur et autres opérations avec le reste du monde ont été lancées au cours de l'année 2011 dont Neuf (09) ont été finalisées.

2 ASPECTS JURIDIQUES DE LA MODERNISATION DU SYSTEME BANCAIRE

Depuis 1990, le système bancaire algérien (SBA) a connu plusieurs réformes connaissant d'importants changements institutionnels et réglementaires, visant à améliorer le degré de l'intermédiation financière en Algérie. L'un des aspects les plus importants de ces réformes est certainement l'aspect réglementaire ayant permis depuis 1990 une réorganisation totale du système bancaire algérien.

L'objet de cette section est de retracer d'une manière succincte les différents contours des réformes de la réglementation bancaire depuis 1990. La loi sur la monnaie et le crédit de 1990 et les ordonnances l'ayant modifiée et complétée de 2001, 2003 et 2010 seront abordées.

2.1 La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990

La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit¹ confère le pouvoir en termes de politique monétaire exclusivement à la banque centrale qui exerce désormais pleinement son rôle d'unique Autorité Monétaire en Algérie.

2.1.1 Les objectifs de la loi LMC

Cette loi contient les objectifs Suivants² :

- ✓ Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;
- ✓ Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- ✓ Rétablir la valeur du dinar Algérien ;
- ✓ Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- ✓ Encourager les investissements extérieurs utiles ;

¹Le journal officiel N°16 du 18 avril 1990.

²BENHALIMA A.: « Le système bancaire Algérien : textes et réalités ». Editions Dahlab 1996 pp82-96

- ✓ Assainir la situation financière des entreprises du secteur public ;
- ✓ Déspécialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers ;
- ✓ Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

2.1.2 Les principes de la loi LMC

La LMC consacre les principes suivants¹ :

- ✓ L'autonomie de la banque centrale qui devient la banque d'Algérie ;
- ✓ La régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes ;
- ✓ La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- ✓ Le monopole des banques sur les opérations de banque.

2.1.3 Evaluation de la loi relative à la monnaie et au crédit (LMC)

D'après « **le PDG de la BADR Mr Farouk BOUYACOUB** » La loi sur la monnaie et au crédit a été évalué sur deux plans : le plan interne et le plan externe².

2.1.3.1 Les innovations de la loi au plan interne : Au plan interne, la loi LMC a octroyé une plus grande autonomie au système bancaire et financier, en même temps qu'elle a élargi le champ d'intervention des banques et établissements financiers.

➤ **Une plus grande autonomie du système bancaire et financier**

On distingue :

✓ **La banque d'Algérie**

Dans l'esprit de cette loi, la banque centrale se réattribue les prérogatives de « *Banques des banques* » que les textes lui ont toujours reconnues mais qui ont été perverties jusqu'à la transformer en une simple fabrique de billets.

C'est ainsi, qu'en matière d'autonomie, la Banque d'Algérie a retrouvé ses prérogatives en matière de conception et d'application de la politique monétaire. En plus de ses opérations d'émission de la monnaie, elle devait dès lors, assurer les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, tout en veillant à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire.

¹KPMG SPA Algérie (2012) : Op Cit, page 10.

²BOUYACOUB F. : « le secteur bancaire Algérien : Mutation et perspective », Revue BADR info N°01 janvier 2002, page 23-26.

Les règles prudentielles, qu'elle a dû, très vite édicter, sont venues mettre de l'ordre dans les pratiques bancaires, confirmant ainsi le passage à un modèle de gestion bancaire conforme aux normes internationales.

✓ **Les nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire**

La loi sur la monnaie et le crédit a apporté également des innovations sur le plan institutionnel, en créant notamment de nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire et financier Algérien, tels le conseil national de la monnaie et du crédit (CNMC), la commission bancaire, la centrale des risques ou encore l'association des banques et établissements financiers (ABEF).

La création de ces organes est une autre expression de la volonté et de la garantie d'autonomie du nouveau système bancaire et financier.

➤ **Un champ d'intervention plus large pour les banques et établissements financiers**

Cette autonomie, consacrée donc par la loi sur la monnaie et le crédit, se constate également au travers de l'élargissement du champ d'intervention des banques et établissements financiers.

Les banques et établissements financiers sont devenus au terme de cette loi, des personnes morales, constituées sous forme de sociétés par actions (SPA), disposant d'un capital social et d'une autonomie financière. Leur commercialité, ainsi établie, les amènent à adopter vis-à-vis de leur clientèle, un comportement conforme aux règles universelles de l'orthodoxie bancaire.

Les prérogatives des banques et établissements financiers, dans le financement de l'économie ont été élargies.

En plus des opérations classiques universelles, les banques peuvent recevoir du public des fonds destinés à être placés en participations auprès d'une entreprise, comme elles peuvent prendre et détenir elles-mêmes des participations dans des entreprises existantes ou en voie de création.

Elles peuvent également procéder à l'émission, dans le public et sur le territoire national, d'emprunts à moyen et long terme, et mobiliser des concours d'origine externe.

➤ **L'ouverture de l'espace bancaire Algérien**

Le paysage bancaire Algérien compte aujourd'hui plus de trente (30) institutions bancaires et financières fonctionnelles ou en phase de démarrage.

Ces institutions peuvent être classées en trois catégories :

- ✓ **Les grandes banques publiques** : au nombre de huit (08), ces banques ont joué un rôle prépondérant dans le développement de l'économie Algérienne. Elles sont toutes engagées actuellement dans un important programme de mise à niveau et de modernisation.
- ✓ **Les nouvelles banques** : ce sont des banques à capitaux essentiellement privés, d'origine interne ou externe. Elles étaient au nombre de seize et ne compte aujourd'hui que quatorze. Ces banques ont l'avantage de démarrer leurs activités dans un environnement plus ou moins assaini, et dans le cadre d'une économie ouverte. La plupart sont beaucoup plus tournés vers des activités de banques d'affaires et de commerce extérieur que des activités de banques de détail.
- ✓ **Les institutions financières spécialisées** : ce troisième groupe est constitué de sept (07) institutions. Elles remplissent deux fonctions :

- Octroyer des financements spécialisés ou prendre des participations dans des projets et des entreprises ;
- Mutualiser les risques par des dispositifs de garanties appropriés, afin de permettre aux banques de s'engager davantage dans le financement de l'économie et des entreprises, et donc d'atténuer les risques d'insolvabilité.

➤ **De meilleure relations banques- entreprises et une meilleure gestion du risque**

Dans ce contexte de profondes réformes, les relations banques- entreprises se sont totalement transformées. Elles sont aujourd'hui régies par les lois du marché. Le client est au centre des préoccupations de chaque banque et chacun des partenaires (client ou banquier) est apprécié sur ses capacités, ses performances et son professionnalisme.

En matière de financement et comme partout ailleurs dans le monde, le banquier Algérien s'efforce de limiter ses risques de crédit par une étude approfondie des affaires qui sollicitent son aide financière, ainsi que par la division de ces risques sur un maximum de clients et sur un maximum de secteur d'activités. Il se conforme en cela aux règles prudentielles qui imposent une première limite aux engagements globaux des banques et une seconde à leurs engagements sur un même client, comme elles obligent également au provisionnement strict des crédits en fonction de la situation du bénéficiaire ou du secteur dans lequel il évolue.

2.1.3.2 Les innovations de la loi au plan externe

Au plan externe, la loi sur la monnaie et le crédit a introduit deux grandes innovations :

➤ **Les relations financières internationales**

On trouve :

- ✓ **Ouverture du système bancaire Algérien :** La première porte, comme annoncé précédemment, sur la possibilité donnée, depuis aux banques et établissements financiers étrangers de s'installer ou de se faire représenter en Algérie.

Les conditions d'établissement, de fonctionnement et de modification de statuts, sont fixées par la loi. Le conseil national de la monnaie et du crédit est chargé de veiller à leur respect, et donc d'octroyer ou de refuser l'agrément lorsque les conditions ne sont pas remplies.

- ✓ **Transfert de capitaux :** La loi sur la monnaie et le crédit autorise en effet les non-résidents à transférer des capitaux en Algérie pour financer toute activité économique non expressément réservée à l'Etat.

Ces capitaux ainsi que les revenus, intérêts, rentes et autres produits en relation avec le financement initial, peuvent être rapatriés et jouissent des garanties prévues par les conventions internationales, ratifiées par l'Algérie.

➤ **Les opérations de commerce extérieur**

Le traitement de la dette Algérienne a permis de dégager une partie des ressources nécessaires à la relance économique et au rétablissement des grands équilibres.

Des mesures d'accompagnement portant principalement sur la libéralisation du commerce extérieur et l'application d'une politique monétaire résolument anti-inflationniste furent prises.

Dans ce contexte nouveau, caractérisé notamment par l'élargissement des possibilités d'accès au financement du commerce extérieur un nouveau règlement est venu d'organiser l'accès au commerce extérieur. Aujourd'hui, tout opérateur est éligible au crédit extérieur, dès lors qu'il respecte la réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes et qu'il réponde aux conditions de solvabilité et de rentabilité.

2.1.4 Le contenu de la loi

La loi 90-10 a introduit deux structures essentielles en sein de la Banque d'Algérie, la première joue le double rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque d'Algérie qui est le Conseil de la Monnaie et du crédit et l'autre exerce la fonction de superviseur du système bancaire algérien qui est la Commission Bancaire.

2.1.4.1 Le conseil de la monnaie et du crédit

Le conseil de la monnaie et de crédit¹ est investi de pouvoir en tant qu'autorité monétaire qu'il exerce en édictant des règlements bancaires et financiers.

¹Article 144 de La loi sur la monnaie et au crédit modifiée et complétée.

Le conseil de la monnaie et du crédit est composé ¹:

- du gouverneur comme président.
- des trois vices gouverneur comme membres.
- de trois fonctionnaires, du grade le plus élevé, désignés par décret du chef du gouvernement en raison de leur compétence en matière économique et financier.

2.1.4.2 La commission bancaire

La Commission bancaire² est l'autorité chargée de s'assurer du respect par les banques et établissements financiers de la réglementation professionnelle qui leur est applicable. C'est l'organe de supervision du système bancaire. A ce titre, la Commission surveille la situation financière des établissements assujettis, exerce les contrôles sur pièces et sur place et sanctionne les éventuelles infractions.

▪ La commission bancaire est composée³:

- du gouverneur, président.
- de trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable.
- de deux magistrats détachés pour l'un de la Cour suprême, choisi par le premier président de cette Cour et pour l'autre du conseil d'Etat choisi par le président de ce conseil, après avis du Conseil supérieur de la magistrature.
- d'un représentant de la Cour des Comptes choisi par le président de cette Cour parmi les premiers conseillers.
- d'un représentant du Ministre chargé des finances.

2.2 La révision de loi sur la monnaie et au crédit

Cette révision modifie et complète la loi 90-10 par trois ordonnances suivantes :

2.2.1 L'ordonnance N°01-01 du 27/02/2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et le crédit de 1990

Les amendements apportés par l'ordonnance de 2001 modifiant et complétant la loi n° 90-10 du 14/04/1990 ont pour objet de scinder le conseil de la monnaie et du crédit en deux conseils. Le premier est le Conseil d'Administration de la banque d'Algérie et le deuxième est le Conseil de la Monnaie et du Crédit.

¹Article 32 de journal officiel de la république Algérien N° 16 du 18 avril 1990, page 453.

²KPMG SPA Algérie (2012) : Op Cit, page 96.

³Article 106 de l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit « ordonnance N° 03-11 du 26 aout 2003 modifiée » page 24.

- Le conseil d'administration de la Banque d'Algérie : Le conseil d'administration de la banque d'Algérie prévu par l'ordonnance de 2001 a la même composition que l'ex Conseil de la Monnaie et du Crédit, à savoir :
 - ✓ Le gouverneur de la BA, nommé par le président de la république ;
 - ✓ Trois vices gouverneurs, nommés également par décret présidentiel ;
 - ✓ Trois hauts fonctionnaires, nommés par décret du chef du gouvernement.

Il est à relever que la durée du mandat (six ans pour le gouverneur et cinq ans pour les vices gouverneurs) a été supprimée par l'ordonnance de 2001. Du point de vue des missions, cette ordonnance n'apporte pas de changement puisque le conseil d'administration est chargé de l'organisation et de la réglementation interne de la Banque d'Algérie.

- Le Conseil de la Monnaie et de Crédit : L'ordonnance de 2001 apporte deux séries de modifications au conseil de la monnaie et du crédit :
 - ✓ Au niveau des missions : le conseil de la monnaie et du crédit n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la BA qui relèvent dorénavant du conseil d'administration ;
 - ✓ Au niveau de la composition : le conseil de la monnaie et du crédit est formé des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie (ou bien encore de l'ex conseil de la monnaie et du crédit) et de trois personnalités indépendantes, nommées par décret du président de la république. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la BA, atténue les déséquilibres en défaveur de l'exécutif (dans ce cas bien précis, le gouvernement).

2.2.2 L'ordonnance N° 03-11 du 26/08/2003 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit

Par rapport à l'ancienne loi bancaire promulguée en 1990, l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit remplace l'activité bancaire en Algérie, dans un nouveau contexte, inaugure une nouvelle forme de relation entre l'autorité politique et la BC et, en termes de supervision, fixe un cadrage nettement plus approprié pour la surveillance de SB.

- Les nouvelles attributions du conseil de la monnaie et de crédit
Les nouvelles missions apportées par l'ordonnance 2003 sont :
 - ✓ Outre la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire, le conseil de la monnaie et de crédit fixe les objectifs monétaires, notamment en

matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit, et s'assure de la diffusion d'une information sur place visant éviter les risques de défaillance ;

- ✓ Il assure le fonctionnement et la sécurité du système de paiement ;
- ✓ Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, ainsi que celles de l'implantation de leur réseau, notamment la fixation du capital minimum des établissements financiers.

➤ Le contrôle et la surveillance de la banque d'Algérie :

Nous présentons ci- après les nouvelles fonctions qui ont été fortement modifié par l'ordonnance 2003.

- ✓ Les nouveaux changements du censorat : La surveillance de la banque d'Algérie est assurée par le censorat, composé de censeurs nommés par décret du la république (alors qu'en 1990, ils étaient élus par décret du président de la république sur proposition du ministre chargé des finances). Les deux censeurs doivent avoir des connaissances, notamment financières et en matière de comptabilité de banque centrale leur permettant d'exercer leurs missions.

Les modalités de leur rémunération sont fixées par voie réglementaire, leurs fonctions étaient gratuites. Toutefois, ils peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour. L'organisation du censorat ainsi que les moyens humains et matériels mis à sa disposition est définie par le conseil d'administration. Les censeurs exercent une surveillance générale sur tous les services et toutes les opérations de la banque d'Algérie. Ils exercent une surveillance particulière sur la centrale des risques et la centrale des impayés, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire.

- ✓ Les conventions avec les dirigeants : Les dirigeants sont les fondateurs, les administrateurs, représentants et personnes disposants du pouvoir de signature. Il est interdit à une banque ou à un établissement financier de consentir des crédits à ses dirigeants, ses actionnaires ou aux entreprises du groupe de la banque ou de l'établissement financier.
- ✓ La commission bancaire : Au niveau de cette commission, nous constatons les changements suivants au niveau de la composition :
 - Gouverneur, président ;
 - Trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;

- Deux magistrats détachés de la cour suprême, choisis par le premier président de cette cour après avis du conseil supérieur de la magistrature.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, par le président de la république. La commission est dotée d'un secrétariat général dont les attributions, les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le conseil d'administration de la banque sur proposition de la commission.

- ✓ Aggravation des sanctions pénales : Emprisonnement de 5 à 10 ans + amende de 5 à 10 millions DA à ceux qui causent du tort à un établissement financier pour satisfaire des fins personnelles, et à ceux qui font des abus de pouvoirs ou pour favoriser une autre société dans laquelle ils étaient intéressés.

Emprisonnement de 1 à 10 ans 5 à 10 millions DA, à ceux qui détournent, dissipent ou soustraient, au préjudice des propriétaires, possesseurs ou détenteurs des effets. La valeur de ces biens détournés est supérieure à 10 millions de DA, l'amende augmente et devient de 20 à 50 millions de DA.

Emprisonnement de 1 à 3 ans + amende de 5 à 10 millions DA, pour dissipation d'information et faux renseignement qui mettent obstacle au contrôle de la commission bancaire.

Emprisonnement de 1 à 3 ans + amende de 5 à 10 millions DA, pour dissipation d'information et faux renseignement qui mettent obstacle au contrôle des commissaires au compte. (Alors qu'en 1990 pour ces mêmes délits, l'emprisonnement est de 6 mois à 1 an + amende de 5 à 25 millions).

➤ Le renforcement des relations Banque d'Algérie et ministère des finances

Le renforcement de la relation entre banque d'Algérie et ministère des finances se résume comme suit :

- ✓ La création du comité mixte banque d'Algérie et ministère des finances : Il est composé de deux membres nommés respectivement par le Gouverneur et par le ministère chargé des finances. Ce comité est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'endettement extérieur et ce pour une meilleure gestion de la dette publique. Pour cela :
 - La banque d'Algérie est autorisée, à consentir exceptionnellement au trésor public une avance, destinée exclusivement à la gestion active de la dette publique extérieure.

- Les avoirs en or, dont dispose la banque d'Algérie peut, servir de gage à toute avance destinée à la gestion active de la dette publique extérieure. (Dans ce cas, le conseil de la monnaie et du crédit est entendu et le président de la république en est informé).
- Comptes annuels et publications :
 - ✓ Les comptes de la banque d'Algérie sont arrêtés le 31 décembre de chaque année ;
 - ✓ Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le gouvernement transmet au président de la république :
 - Le bilan et les comptes de résultats (au plus tard un mois après cette transmission, le bilan et les comptes de résultat sont publiés au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire) ;
 - L'Etat de la situation prudentielle des banques et établissements financiers ;
 - Un rapport rendant compte des opérations et activités de la banque d'Algérie, notamment celles relatives à l'activité de supervision bancaire menées au cours de l'exercice ;
 - Les enseignements tirés de l'activité de centralisation de risque.
 - Le gouvernement adresse, périodiquement, au président de la république, avec communication au conseil de la monnaie et de crédit et à la commission bancaire, un rapport sur la supervision bancaire ;
 - Le gouvernement remet aussi annuellement au président de la république, avec communication au chef du gouvernement, le conseil de la monnaie et du crédit entendu, les documents suivants :
 - ✓ Un rapport sur la gestion des réserves de change ;
 - ✓ Un rapport sur la gestion de la dette extérieure incluant une analyse sur la situation et les perspectives de la solvabilité externe de l'économie, avant leur promulgation.

Le gouvernement communique, dans les deux jours de leur approbation par le conseil, les projets de règlement au ministre chargé des finances, qui dispose d'un délai de dix jours pour en demander la modification. Alors qu'il disposait de trois jours dans la LMC de 1990.

Le gouvernement doit réunir alors le conseil dans un délai de cinq jours et lui soumettre la modification proposée. Alors qu'il disposait de deux jours auparavant.

La banque d'Algérie publie un rapport annuel sur l'évolution économique et monétaire du pays qui contient notamment les éléments nécessaires à une bonne compréhension de la politique monétaire.

La banque d'Algérie peut publier des documentations statistiques et des études économiques et monétaires.

La banque d'Algérie adresse au ministre chargé des finances la situation de ses comptes arrêtés à la fin de chaque mois. Cette situation est publiée au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

En conclusion, nous pouvons dire que l'apport de l'ordonnance de 2003 n'a fait que renforcer le poids de l'Etat par rapport à celui de la banque d'Algérie. Les changements se limitent par un renforcement accru des relations de la banque d'Algérie et du ministère des finances. Cette réforme de type administratif ne répond pas aux attentes du système bancaire, à savoir plus de libéralisation et d'assouplissement des textes, mais plutôt elle reflète le désir de certains décideurs à garder une emprise sur le pilier essentiel du système bancaire : à savoir la banque centrale.

2.2.3 L'ordonnance N°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit

Les amendements apportés par l'ordonnance de 2010 ont pour objet d'adapter le cadre réglementaire du système bancaire au reste des activités en vigueur en Algérie.

Les principales nouvelles mesures contenues dans l'ordonnance sont les suivantes¹ :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires ;
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet ;

¹KPMG SPA Algérie (2012) : Op Cit, page 12.

- Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la Banque d'Algérie dans les conditions prévues par un règlement pris par le Conseil de la monnaie et du crédit, non encore publié.

La Banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures.

La Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

Conclusion

A l'issue de ce chapitre, nous pouvons conclure que la modernisation du système bancaire algérien, un processus entamé depuis la fin des années 80, a, certes, enregistré des avancées mais celui-ci est loin d'être réellement performant. Les nouveautés introduites par les autorités monétaires algériennes afin de dynamiser un secteur qui fonctionnait jadis selon une logique d'administré commencent à se faire sentir sur le terrain, mais sont loin d'être au niveau de standardisation internationale.

Il y a lieu de dire que la monétique en Algérie accuse un retard considérable en la matière de développement et de vulgarisation puisque la elle se limite encore aujourd'hui à la carte de retrait interbancaire et reste très peu répandue. Malgré le lancement de la carte interbancaire de retrait et de paiement (CIB) par la SATIM, son utilisation par les porteurs n'a pas considérablement évolué. La télécompensation assure la compensation des moyens de paiement de détail (Virements, Prélèvements, chèques, Opérations par Carte...) entre l'ensemble des banques. Le rôle essentiel que joue désormais le SIT pour l'échange et le règlement des moyens de paiement de masse, a conduit la profession bancaire à engager des réflexions sur un renforcement de son dispositif de contrôle des risques de règlement, conformément aux normes applicables aux systèmes d'importance systémique, visant à répondre aux exigences de sécurisation des systèmes d'importance systémique.

Enfin, l'Algérie avance, mais moins vite que les autres pays, pouvons-nous dire. Les reproches en la matière réside, à notre sens, entre autres dans les lenteurs dans le rythme de la dite réforme.

Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE

L'organisation du système bancaire et financier de l'Algérie est en pleine mutation et les réformes entamées au début des années 1990 avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit sont toujours en cours. La loi de 1990 a permis l'ouverture du secteur bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers. Ainsi, plusieurs banques en particulier, françaises et arabes, se sont implantées en Algérie. D'autres banques ont installé des bureaux de représentation dans la perspective de s'implanter ultérieurement.

La modernisation du système bancaire a pour objectif de faciliter les transactions et d'instaurer un climat de confiance en assurant la traçabilité et la rapidité des opérations. Cette modernisation passe par les systèmes d'informations qui sont considérés comme le moyen le plus rapide et le plus efficace pour la réalisation de l'objectif d'une meilleure organisation bancaire.

Le premier chapitre de notre travail nous a permis de définir un certain nombre de notions de base et quelques concepts en liaison avec des innovations bancaires et financières.

Le système bancaire est un des éléments centraux de la vie économique d'un pays. Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, dans le financement des activités productives et contribuent à la croissance économique. De même le système de paiement utilisé par ces établissements est considéré comme un indice important de l'évolution économique des pays.

La monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale. Elle constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur bancaire. Malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement.

Le système bancaire et financier algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national, la deuxième en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger. Ce système est composé de 27 établissements, dont 20 banques (06 banques publiques et 14 banques étrangères) et 7 institutions financières. Le nombre d'établissements bancaires a commencé à se développer à partir de 1999.

Le secteur bancaire Algérien est dominé par 06 grandes banques publique, qui canalisent l'essentiel de l'épargne et octroient la majorité des crédits, 14 banques privées à

capitaux étrangers, filiales ou succursales de banques internationales exercent également dans le pays, 07 établissements financiers ont obtenu l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit, ils activent particulièrement dans le crédit-bail.

Dans le deuxième chapitre qui a relaté notre cas pratique, notre travail a porté sur les aspects ayant caractérisé le processus de modernisation du système bancaire en Algérie. Ces aspects sont à la fois d'ordre technique et d'ordre juridique.

Sur le volet technique, la carte bancaire n'est pas encore un moyen de paiement très usité en Algérie, accuse un retard considérable en la matière puisque la monétique algérienne se limite à la carte de retrait et reste encore très peu répandue. Lorsque la carte bancaire deviendra un moyen de paiement régulier et ordinaire en Algérie, elle ne sera plus un obstacle au développement du e-commerce.

Mais il faudra prendre en compte les contraintes liées à ce mode de paiement et y remédier. Parmi les principaux inconvénients, qu'on peut trouver dans un environnement économique et culturel tel qu'il en Algérie, sont :

Cotisation annuelle, frais possibles sur les retraits d'espèces, acceptation limitée chez certains commerçants (montant minimum exigé), plafonds de paiement et de retrait, ne permet pas les paiements entre particuliers et difficulté pour tenir à jour les paiements effectués.

La modernisation des moyens de paiement devra toucher en premier lieu, les chèques et les virements. Le développement de l'usage des chèques et les opérations de virement, particulièrement, pour les grands montants, ne peut se concrétiser sans développement des textes réglementaires et le parachèvement du processus de traitement des appoints par voie électronique notamment, le système "ATCI" pour la télé compensation ainsi que le système de règlement globalisé en temps réel "RTGS". Le système RTGS s'occupe des ordres de paiement interbancaire, en utilisant les virements bancaires ou postaux des grands montants ou le paiement en temps réel, réalisé entre les participants de ce système". La rapidité dans le traitement des opérations de chèques et de virements encouragera les titulaires de comptes bancaires à en faire usage dans leurs transactions commerciales ou particulières.

Par contre sur le volet juridique, la nouvelle configuration du rapport monétaire s'est progressivement mise en place, en même temps que les nouvelles configurations des autres formes institutionnelles. Ce processus a démarré, de manière formelle et systématique, avec la promulgation de la loi 90-10, du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit.

La LMC de 1990 sera amendée en 2001 puis remplacée en 2003 par l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit. Celle-ci préserve l'autonomie de la Banque centrale dans la formulation et l'exécution de la politique monétaire et maintient les dispositions limitant, en montant et durée, les avances au Trésor.

En résumé, les évolutions formelles permettent d'identifier deux types de ruptures fondamentales par rapport à la configuration antérieure du rapport monétaire.

Premièrement : une autonomie relative de la Banque Centrale qui met un terme à l'assujettissement du pouvoir monétaire au pouvoir politique.

Deuxièmement, et comme conséquence de la première : nous assistons à une réhabilitation de la monnaie dans ses fonctions traditionnelles. Cette réhabilitation n'est, en fait, rien d'autre qu'une remise en cause de la conception instrumentale de la monnaie qui a prévalu jusque-là dans les pratiques économiques de l'Etat.

Pour finir, nous pensons que le secteur bancaire qui est engagé dans une mutation devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La modernisation et le développement du système bancaire peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales, s'est fait par l'introduction de nouveaux systèmes et moyens de paiement.

Références bibliographie

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES, RAPPORTS ET ARTICLES

1. AGLIETTA M.: « Réguler la globalisation financière ».In CPII:L'économie mondiale1999. La découverte, Paris, 1998 ;
2. ALOUANI A. : « Les réformes financiers dans la région MEDA, une approche comparative: cas de la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et l'Egypte ». Panoeconomicus, 2008 ;
3. BARDINET C. : « Le système interbancaire de télé compensation », Direction des Systèmes de paiement Service d'Études et de Surveillance des systèmes de paiement et de titres 2002.
4. BARDINET C. : « Système interbancaire de télécompensation », Direction des Systèmes de paiement Service d'Études et de Surveillance des systèmes de paiement et de titres, 2002.
5. BENHALIMA A. : « Le système bancaire Algérien, texte et réalité », DAHLEB, Alger, 1997 ;
6. BENHALIMA A. : « Le système bancaire Algérien, texte et réalité », DAHLEB, Alger, 2001 ;
7. BENHALIMA A.: « Le système bancaire Algérien : textes et réalités » Editions Dahlab, 1996.
8. BENISSAD M. E. : « Economie de développement de l'Algérie », OPU, Alger, 1993.
9. BOUYACOUB F. : « le secteur bancaire Algérien : Mutation et perspective », Revue BADR info N°01 janvier 2002.
10. BOUYAKOUB F.: « L'entreprise et le financement bancaire ». Casbah, 2000.
11. CAUDAMINE G. et MOTIER J. : « banque et marché financier », Economica, Paris 1998.
12. Dictionnaire de la banque, 2001.
13. GHALEM A. :« les défis de la monnaie électronique pour la banque centrale et sa politique monétaire », revue des sciences humaines N°21, université Mohamed Khider, Biskra.
14. Gneinlnaha Modeste Ouatara ,Université Catholique D'Afrique de l'Ouest /Unité Universitaire d'Abidjan (UCA/UUA), Master 1 –Droit des affaires 2010.
15. Guide des banques et des établissements financiers », KPMG Algérie SPA, édition 2012.
16. HASHEN SHERIF M et SERHOUCHEB A.: « la Monnaie Electronique : Système de Paiement Sécurisé ». Edition Eyrolles, 2000.
17. IKHLEF A. : « innovations technologiques des services bancaires », thèse magister, université d'Oran, 2014.
18. KOUFFMAN C. : « Le financement des PME en Afrique ».Centre de développement de l'OCDE, Repère n°: 7.OCDE 2005.

19. « La carte de Paiement et de Retrait interbancaire CIB », Dialogue Méditerranéen, Algérie n° 11-12 Mars 2016.
20. LAZREG M. et GOUDIH DJAMEL T. : «essai d'analyse sur l'utilisation de la carte électronique de retrait et de paiement interbancaire (CIB) en Algérie », Journal of Economic & Financial Research , université de Sidi Belabbés et université Mostaganem , décembre 2016.
21. LAZREGM. : « Développement de la monétique en Algérie réalité et perspective », Thèse doctorat, université ABOU BAKR BELKAID TELMCEN. 2014-2015.
22. LAZREG M. : « La monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives », thèse magistère, université d'Oran Es-sénia, 2008-2009.
23. MARCHAL J. et POULON F. : « Monnaie et crédit dans l'économie Française », OP Cité, 1998.
24. Naas A. : « Le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché », Inas, Paris, 2003.
25. OUALALOU F. A.: « Atouts et handicaps relatives de la zone méditerranée pour la finance international et araba». Intervention au 12ème conférence euro-méditerranéenne sur la transition économique: les services financiers et bancaires au cœur de la transition économique.2008.
26. PLIHON D. : « La monnaie et ses mécanismes », Edition La Découverte, Paris, 2001.
27. PLIHON D., SOUBEYRAN J. C. et SAIDAN P.: « Les banques: Acteurs de la globalisation financière ». La documentation Française. Paris, Avril2006.
28. Rapports annuels de la banque d'Algérie.
29. Revue BADR infos Numéro double 36/37 Décembre 2003.
30. ROLLANDE L. B. : « Principe de technique bancaire », DONOD, Paris, 2001.
31. SAM H. : « Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie», thèse magister, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
32. TEBIB H. : « La monétique et le e- citoyen en Algérie durant la période 2005-2013», la contrainte culturelle cas des clients de la BEA et la BADR , revue des sciences humaines N°34, université Mohamed Khider, Biskra,2014.
33. TEMMAR H. : « Structure et modèle de développement de l'économie algérienne ». SNED, Alger, 1974.
34. VIÈRE S. P. : « Instrument de crédit et de paiement », DALLOZ, Paris, 1999.

TEXTES REGLEMENTAIRES

1. Lois

- ❖ Loi 86-12 du 19 Août 1986 ; relative au régime des banques et du crédit.
- ❖ Loi 88-01 du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 Août 1986.
- ❖ Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

2. Ordonnances

- ❖ Ordonnance n° 01-01 du 27 Février 2001, modifiant et complétant la loi sur la monnaie et le crédit.
- ❖ Ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003, relative à la monnaie et au crédit.
- ❖ L'ordonnance N°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit

3. Règlementations et Instructions

- ❖ Règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- ❖ Règlement n° 91-10 du 14 Août 1991 portant-condition d'ouverture des bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers.
- ❖ Règlement n° 92-05 du 22 Mars 1992 concernant les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et des établissements financiers.
- ❖ Règlement n° 93-01 du 03 Janvier 1993 fixant les conditions de constitutions des banques et d'établissements financiers et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- ❖ Règlement n° 93-03 du 04 Juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- ❖ Instruction n°06-96 du 22 Octobre 1996 fixant les conditions de constitutions de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- ❖ Règlement n° 04-01 du 04 Mars 2004 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.

SITES INTERNET

- [https://www.bourse des crédits .com](https://www.bourse-des-crédits.com).
- www.mataf.net.
- Rapport d'activité de la banque d'Algérie/351 année 2005 .www.bank-of-algeria.dz.
- www.glossaire-international.com.
- <https://www.ecofinanc.com>.
- www.zebank.fr. « ZEBANK ».
- <http://meilleurbanque.blogspot.com>.
- <http://droit-finance.commentcamarche.com>.
- www.mataf.net

Liste des tableaux et figures

LISTE DES TABLEAUX

N° de tableau	Intitulation	Page
Tableau N°01	Les actionnaires de la SATIM	20
Tableau N°02	Nombre de transactions de retrait et de paiement réalisées en 2013	23
Tableau N°03	Evolution des opérations des gros montants	29
Tableau N°04	Evolution de système de télécompensation des paiements de masse	30
Tableau N°05	les différents instruments de paiement traité en mode de télécompensation	31
Tableau N°06	Evolution de la centrale de risque	32
Tableau N°07	Evolution de la centrale des impayés	33
Tableau N°08	Nombre d'infraction des banques	33
Tableau N°09	Evolution et les interventions de vérification sur place	35

LISTE DES FIGURES

N° de figure	Intitulation	Page
Figure N°01	Nombre de carte CIB en Algérie	21
Figure N°02	Nombre des transactions par carte CIB réaliser en 2014 et 2015	22
Figure N°03	Evolution de Nombre de DAB en Algérie	24
Figure N°04	Evolution de nombre de TPE en Algérie.	24

Table de matières

Liste des abréviations

Introduction générale	01
Chapitre 01 : système bancaire : généralités et état des lieux en Algérie	04
1 système bancaire et système de paiement généralités	04
1.1 Système bancaire	04
1.1.1 Définition de la banque.....	05
1.1.2 Les caractéristiques de la banque	06
1.1.3 Rôle de la banque	06
1.2 Le système de paiement.....	07
1.2.1 Définition du système de paiement.....	07
1.2.2 Les intervenants dans le système de paiement	07
1.2.2.1 l'opérateur du système de paiement.....	07
1.2.2.2 L'agent de règlement.....	08
1.2.2.3 Les participants.....	08
2 Les innovations bancaires	08
2.1 La monnaie électronique.....	08
2.1.1 Caractéristiques de la monétique.....	08
2.1.2 Les différents types de cartes.....	09
2.2 Le Télépaiement.....	09
2.3 L'E-banking.....	10
2.4 Le porte-monnaie électronique(PME).....	10
2.5 Le porte-monnaie virtuel(PMV).....	10
2.6 Les canaux d'acceptations.....	10
2.6.1 Les distributeurs automatiques de billets (DAB).....	11
2.6.2 Guichets automatiques de billets (GAB)	11
2.6.3 Les Terminaux de paiement électronique (TPE).....	11

3. présentation du système bancaire Algérien	11
3.1 Les banques publiques.....	13
3.1.1 Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) ...	13
3.1.2 La Banque Nationale d'Algérie (BNA)	13
3.1.3 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....	13
3.1.4 La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	14
3.1.5 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) .	14
3.1.6 La Banque de Développement Local (BDL).....	14
3.2 Les banques privées	14
3.2.1 Banque Al Baraka Algérie.....	14
3.2.2 Arab Banking Corporation Algérie (ABC).....	15
3.2.3 Natixis Algérie	15
3.2.4 Société Générale Algérie (SGA).....	15
3.2.5 CitiBank Algérie.....	15
3.2.6 Arab Bank PLC Algeria.....	15
3.2.7 BNP Paribas El Djazair	15
3.2.8 Trust Bank Algeria.....	15
3.2.9 Algeria Gulf Bank (AGB).....	15
3.2.10 Housing Bank for Trad and Finance-Algeria.....	16
3.2.11 Fransabank El Djazair.....	16
3.2.12 Calyon-Algérie.....	16
3.2.13 Al Salam Bank Algeria.....	16
3.2.14 Hong-Kong Shanghai Banking Corporation Algeria.....	16
Conclusion	16
Chapitre02 : processus de modernisation du système bancaire en Algérie	18
Introduction	18
1 Aspect technique et pratique de la modernisation du système bancaire en Algérie	18
1.1 L'introduction de la monnaie électronique	19
1.1.1 Genèse de la monnaie électronique.....	19

1.1.2 La création de la SATIM (La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique).....	20
1.1.3 Etat des lieux et évaluation de la monnaie électronique.....	21
1.1.3.1 cartes interbancaires.....	21
1.1.3.2 Distributeur Automatique de Billets (DAB).....	23
1.1.3.3 Terminaux de Paiement Électronique	24
1.1.4 Les contraintes majeures au développement de la monétique en Algérie.....	25
1.2 Introduction du système de télécompensation.....	25
1.2.1 Présentation du système de télécompensation.....	25
1.2.2 Les nouveaux systèmes de paiement.....	26
1.2.2.1 Le Système de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Montants et paiement Urgents (RTGS, ARTS).....	26
1.2.2.2 Le Système des Paiements de Masse ou Alegria Télécompensation Interbancaire (ATCI).....	27
1.2.3 Etat des lieux et évaluation des différents instruments du paiement en Algérie.....	28
1.2.3.1 Volume d'opérations de paiement des gros montants.....	28
1.2.3.2 Le système de télécompensation des paiements de masse (ATCI)	29
1.2.3.3 Traitement des différents instruments de paiement en mode de télécompensation.....	30
1.3 Le contrôle et consolidation du fonctionnement du système bancaire Algérien.....	31
1.3.1 La centrale des risques.....	31
1.3.2- la centrale des impayés.....	32
1.3.3 Contrôle et supervision bancaire	34
1.3.3.1 Le contrôle sur pièces.....	34
1.3.3.2 Le contrôle sur place	34
2 Aspects juridiques de la modernisation du système bancaire.....	36
2.1 La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990.....	36
2.1.1 Les objectifs de la loi LMC	36
2.1.2 Les principes de la loi LMC.....	37

2.1.3 Evaluation de la loi relative à la monnaie et au crédit (LMC)	37
2.1.3.1 Les innovations de la loi au plan interne.....	37
2-1-3-2-Les innovations de la loi au plan externe	37
2.1.4 Le contenu de la loi	40
2.1.4.1 Le conseil de la monnaie et du crédit	40
2.1.4.2 La commission bancaire	41
2.2 La révision de loi sur la monnaie et au crédit.....	41
2.2.1 L'ordonnance N°01-01 du 27/02/2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et le crédit de 1990.....	41
2.2.2 L'ordonnance N° 03-11 du 26/08/2003 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit.....	42
2.2.3 L'ordonnance N°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit.....	46
Conclusion	47
Conclusion générale	48
Références bibliographique	51
Liste des tableaux et figures	
Résumé	

Résumé

Le secteur bancaire agit comme l'épine dorsale de l'entreprise moderne de développement économique d'un pays dépend principalement de son système bancaire. La banque est au cœur de l'économie nationale. Elle joue de plus en plus un rôle décisif : Gérant les dépôts et l'épargne, distribuant le crédit, animant les marchés financiers, organisant les paiements et le change.

En Algérie, les systèmes bancaire et financier sont en deçà de ce qu'exige l'évolution économique à travers le monde. A ce propos, les pouvoirs publics ont pensé à l'introduction des nouveaux systèmes de paiement qui répondent au mieux aux préoccupations des différents utilisateurs et agents économiques, ce afin d'écartier le problème d'opacité des banques dans leurs différentes transactions.

Mots clés : Le système bancaire, système de paiement, les marchés financiers...

ملخص :

يعمل القطاع المصرفي بمثابة العمود الفقري لأعمال التنمية الاقتصادية الحديثة في الدولة ويعتمد في المقام الأول على نظامه المصرفي. يقع البنك في قلب الاقتصاد الوطني. و يلعب دوراً حاسماً أكثر فأكثر: إدارة الودائع والادخار، وتوزيع الائتمان، وتحريك الأسواق المالية، وتنظيم المدفوعات، والعملات الأجنبية.

في الجزائر، الأنظمة المصرفية والمالية أقل من المطلوب في التطورات الاقتصادية حول العالم. وفي هذا الصدد، فكرت السلطات في إدخال أنظمة الدفع الجديدة التي تلي بشكل أفضل اهتمامات مختلف المستخدمين والوكلاء الاقتصاديين، من أجل تجنب مشكلة تعميم البنوك في معاملاتها المختلفة.

الكلمات المفتاحية : النظام المصرفي، نظام الدفع، الأسواق المالية ...

Summary:

The banking sector acts as the backbone of a country's economic development enterprise relying mainly on its banking system. The bank is at the heart of the national economy. It plays more of a decisive role: Managing deposits and savings, distributing credit, animating financial markets, organizing payments and change.

In Algeria, the banking and financial systems are below what is required for economic developments around the world. About what governments have to offer to introduce new payment systems that better address the concerns of different users and economic agents, which help to eliminate the problem of opacity of banks in their different transactions.

Keywords: The banking system, payment system, financial markets...